

Benoit MARTEL, L'Ordre teutonique et la noblesse sicilienne, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle

## L'Ordre teutonique et la noblesse sicilienne, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle

### The Teutonic Order and the Sicilian nobility, from the 12<sup>th</sup> to the 15<sup>th</sup> century

Benoit MARTEL

Université du Québec à Montréal

[martel.benoit@uqam.ca](mailto:martel.benoit@uqam.ca)

Recibido: 10/05/2013.

Aprobado: 04/06/2013

**Résumé:** Cet article se concentre sur les relations établies entre la noblesse sicilienne et l'Ordre teutonique, de la création du baillage en 1197 à sa perte en 1492. Au cours de son histoire, le baillage sicilien de l'Ordre (*la Magione*) a su assurer sa survie au travers des multiples tribulations dynastiques que connut l'île en s'associant parfois avec les grandes familles baronniales (Chiaromonte, Vintimiglia), souvent avec la petite noblesse locale. Une autre stratégie importante et concomitante fut de développer sa confrérie, ainsi qu'un important réseau de clientèle dans les villes où il était implanté (Palerme, Agrigente, etc.). À la fin de la période, l'importance du baillage était telle que seuls les patrimoines des églises de Palerme et de Monreale dépassaient sa puissance économique en Sicile occidentale.

**Mots-clés:** Ordre teutonique, Sicile, noblesse européenne, ordres religieux-militaires, confrérie.

**Abstract:** This article focuses on the relationships established between the Sicilian nobility and the Teutonic order, from the creation of the bailiwick in 1197 to his loss in 1492. During its history, the Sicilian bailiwick of the Ordre (*la Magione*) ensured its survival through the multiple dynastic tribulations by associating himself occasionally with the great baronial families (Chiaromonte, Ventimiglia), often with the local gentry. Another important and concomitant strategy was to develop its brotherhood, as well as an extensive network of clients in the cities where it was implanted (Palermo, Agrigento, etc.). At the end of the period, the importance of the Bailiwick was such that only the heritages of the churches of Palermo and Monreale exceeded its economic power in western Sicily.

**Key Words:** Teutonic Ordre, Sicily, European nobility, Military Orders, Brotherhood.

**Sommaire:** 1. Les chevaliers teutoniques en Sicile (1197-1492). 1.1. De l'installation à la chute d'Acre (1197-1291). 1.2. Une époque troublée (1292-1392). 1.3. Le temps du départ (1392-1492). 2. L'Ordre et la noblesse sicilienne. 3. Le contrat de confrère de Riccardo de Sancto Philippo. 4. Conclusion. Source et bibliographie. Annexe 1. Développement du patrimoine de l'Ordre teutonique en Sicile. Annexe 1A) Les possessions de l'Ordre en Sicile vers 1220. Annexe 1B) Les possessions de l'Ordre en Sicile en 1291. Annexe 1C) Les possessions de l'Ordre en Sicile vers 1391. Annexe 1D) Les possessions de l'Ordre en Sicile en 1491. Annexe 2 – Les possessions de l'Ordre sur l'axe Palerme-Agrigente. Annexe 3 - Source éditée. Annexe 4- Traduction de la source. Annexe 5- Plan de l'église de la Magione et de ses dépendances.

## 1. Les chevaliers teutoniques en Sicile (1197-1492)

De par sa position stratégique en Méditerranée et sa légendaire capacité de production céréalière, la Sicile fut convoitée par les grandes puissances depuis la lointaine Antiquité. Son histoire, tout au long du Moyen Âge, ne dérogea pas de cette prémisse et l'île passa successivement entre les mains des Byzantins, des Arabes, des Normands, des empereurs germaniques, des rois Angevins et des Aragonais. Au cœur de cette histoire mouvementée, l'Ordre teutonique, nouvellement créé et en passe de devenir un ordre militaire, vint s'implanter dans l'île en 1197 par l'action de l'empereur Henry VI. Dans le cadre de cet article, nous tenterons de définir les relations entre la noblesse sicilienne et l'Ordre teutonique, de la création du baillage en 1197 à sa perte en 1492. Notre présentation sera notamment basée sur une source éditée dans le cadre de la thèse doctorale de K. Toomaspoeg:<sup>1</sup> un contrat de confrère, passé entre messire Riccardus de Sancto Philippo et l'Ordre à Agrigente en date du 24 janvier 1326. Nous dresserons d'abord une brève histoire de l'implantation de l'Ordre en Sicile et de son adaptation aux multiples tribulations dynastiques. Nous observerons ensuite les différents types de relations qui s'établirent entre les familles nobiliaires siciliennes et l'Ordre teutonique. Enfin, nous plongerons notre regard au cœur du XIV<sup>e</sup> siècle par l'étude du document précité.

### 1.1. De l'installation à la chute d'Acre (1197-1291)

Né dans le tumulte des croisades lors de la reconquête de la ville d'Acre entre 1189 et 1191,<sup>2</sup> l'Ordre teutonique (*Domus hospitalis Sancte Marie Theutonicorum*

---

<sup>1</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, Rome, École française de Rome, no. 321, 2003, 1011 p. Dans le cadre de sa thèse, K. Toomaspoeg publie une vingtaine d'actes inédits « représentatifs de l'histoire diplomatique de la Magione des Teutoniques », dont notre contrat de conférie (p. 499-553). Voir l'annexe 3 pour une reproduction de la source et l'annexe 4 pour sa traduction française. L'auteur publie également 1103 régestes (p. 555-905) concernant les privilèges, les activités et le patrimoine des Teutoniques en Sicile de 1116 à 1796. Ces régestes nous ont permis d'établir les liens unissant les Teutoniques aux diverses familles nobiliaires siciliennes.

<sup>2</sup> La thèse selon laquelle l'hôpital de Saint-Jean-d'Acre était la continuité de l'hôpital lié à l'église de Sainte-Marie-des-Allemands de Jérusalem, institution d'accueil pour les pèlerins allemands relevant de l'Hôpital et qui disparut lors de la prise de la ville par Saladin en 1187, est contesté depuis l'ouvrage de M.-L. Favreau. En effet, celle-ci démontre qu'il s'agirait d'une création nouvelle, initiative de marchands de Brême et de Lübeck. (Marie-Luise FAVREAU-LILIE, *Studien zur Frühgeschichte des Deutschen Ordens*, Stuttgart, Ernst Klett Verlag, 1974, p. 99). Suivant cette thèse, pour Kristjan TOOMASPOEG et Anliise NEF, le débat est clos: « il s'agissait d'une fondation nouvelle, inspirée par une relance de la croisade après 1187 ». (*Id.*, *Histoire des chevaliers teutoniques*, Paris, Flammarion, 2001, p. 14). Abondant en ce sens, Mathieu OLIVIER et Danielle BUSCHINGER parlent d'une continuité fictive, créée par l'Ordre pour récupérer les biens

*Hierosolomitani*) délaissa progressivement le statut d'ordre hospitalier pour devenir un ordre militaire en 1198.<sup>3</sup> Sa règle était mixte, suivant celle de l'Hôpital pour ses activités de charité et d'assistance et celle du Temple pour les activités guerrières et la vie conventuelle.<sup>4</sup> Très tôt soutenu par les Souabes, l'Ordre teutonique attira aussi l'attention de l'empereur Henry VI qui, à l'été 1197, le dota de possessions à Barletta (hôpital de Saint-Thomas), à Otrante et à Palerme (monastère de la Sainte Trinité<sup>5</sup>). En fait, « le patrimoine des Teutoniques en Sicile était organisé comme un baillage (*ballivia*), c'est-à-dire une province de l'Ordre, dirigé à partir du monastère de la Saint-Trinité de Palerme que les chevaliers appelaient "la Magione", ce qui signifie "la Maison des Teutoniques".<sup>6</sup> Dans cet article, le terme "la Magione" désignera l'ensemble du baillage sicilien de l'Ordre teutonique.

L'action de l'empereur avait avant tout un objectif politique: elle permettait l'institutionnalisation de la présence allemande en Méditerranée. En installant ses protégés dans la capitale, Henry VI visait à faciliter l'assise de son autorité sur la Sicile, récemment entrée en sa possession par son mariage avec Constance de Hauteville. Concernant la Magione, cette donation s'accompagnait de privilèges importants: exemption de taxes sur le transport de marchandises (*plateaticum* et *portulaticum*) à Palerme, en Sicile, entre la Sicile et la Calabre, et entre la Sicile et la

---

appartenant à l'ancienne institution. (*Id.*, *Les chevaliers teutoniques*, Paris, Ellipses, 2007, p. 26-29). Finalement, S. GOUGUENHEIM demeure ouvert. S'il acquiesce que rien ne démontre la continuité réelle entre les deux établissements, il rappelle toutefois que seulement deux ans séparent la destruction de la première institution et la création de la seconde, et considère la possibilité que les gens de l'hôpital de Jérusalem aient pu aussi se trouver sous les murs d'Acre et participer à la création nouvelle. (*Id.*, *Les chevaliers teutoniques*, Paris, Tallandier, 2007, p. 24-25). Pour ma part, je me rallie à l'hypothèse de Gouguenheim et je n'exclue pas, bien que rien ne le prouve officiellement, que deux ans plus tard, des gens de la première institution aient pu apporter leurs connaissances et leur savoir-faire lors de la création de l'hôpital d'Acre grâce aux ressources des marchands allemands.

<sup>3</sup> L'Ordre sera reconnu officiellement en tant qu'ordre religieux-militaire à part entière par la bulle du pape Innocent III du 19 février 1199. (Danielle BUSCHINGER et Mathieu OLIVIER, *op. cit.*, p. 26).

<sup>4</sup> Sylvain GOUGUENHEIM, *op. cit.*, p. 69-70.

<sup>5</sup> Le monastère cistercien fut fondé entre 1169 et 1174 par Matteo d'Agello, chancelier de Tancrede. La famille des Agello, qui dirigeait toujours le monastère, fut l'adversaire d'Henry VI lors de sa conquête de l'île en 1194. Il semble cependant que les cisterciens l'aient quitté quelque temps avant la décision d'y installer les Teutoniques. Les possessions du monastère couvraient une partie du quartier de la Kalsa de Palerme, dite Hartilgidie, et comprenaient un vaste terrain transformé en jardin irrigué par la source Gabrielle ainsi que, fruit de dotations privées des années 1190, deux boutiques, un jardin et une vigne (Monte Pellegrino) sur le territoire de la ville. (Kristjan TOOMASPOEG, « Les cisterciens de la Magione de Palerme: un essai de reconstruction des origines du monastère de la Sainte-Trinité », dans *Archivio Storico per la Sicilia orientale*, 1996, p. 12-13 et 19).

<sup>6</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. VII. Le mot *magione* dérive du latin *mansio* (demeure) et il est encore utilisé en Italie pour désigner les anciennes Maisons des Templiers.

Terre Sainte; autonomie judiciaire (à l'exception de crimes de sang), droit d'utilisation des moulins fiscaux et des ressources du domaine royal; droit de posséder des cimetières et, droit important comme nous le verrons plus loin, celui de donner sépulture aux *Teutonici*.<sup>7</sup>

Les nouvelles possessions de l'Ordre teutonique devaient servir de base de rassemblement aux croisés avant leur départ en Terre Sainte<sup>8</sup> et constituer, au fil du temps, un « arrière-pays pour la Terre Sainte » pour reprendre l'expression de Geneviève Bresc-Bautier<sup>9</sup>. Suite à la mort d'Henry VI, et durant la régence mouvementée de Constance (du 28 septembre 1197 au 27 novembre 1199), l'établissement connut quelques difficultés. De plus, les d'Agello tentèrent de le récupérer auprès du pape Innocent III, mais celui-ci donna son appui à l'Ordre, instrument de croisade. Un revirement important se produisit lors de l'usurpation du pouvoir par Guglielmo Capparone (1202-1206). Ce dernier, perpétuant la politique impériale, confirma au nom de Frédéric II les possessions de l'Ordre teutonique et ses privilèges, en plus de lui concéder le fief de Risalaimi.<sup>10</sup> Finalement, sous Diepold d'Accera eut lieu une seconde concession: en septembre 1207, suivant la demande du frère Gerardus, maître de la *Domus Sancti Trinitatis*, il conféra aux Teutoniques l'usage d'une barque pour la pêche devant Palerme et exempta son équipage de toutes taxes.<sup>11</sup>

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 157.

<sup>8</sup> Kristjan TOOMASPOEG et Annliese NEF, *op. cit.*, p. 17. En 1191, il existait aussi quatre hôpitaux de Sainte-Marie-des-Allemands dans les ports de l'Italie méridionale: à Brindisi, à Messine, à Bari et à Terra Nova (Gela), ces derniers furent rapidement pris en main par l'Ordre.

<sup>9</sup> Geneviève BRES-C-BAUTIER, « Les possessions des églises de Terre Sainte en Italie du Sud (Pouille, Calabre, Sicile) » dans *Giornate normanno-sveve. (1991). Roberto il Guiscardo e il suo tempo: atti delle prime giornate normanno-sveve (Bari, 28-29 maggio 1973)*, Bari, Dedalo, 1991, p. 15.

<sup>10</sup> Décembre 1202. Le fief était situé entre Misilmeri et comprenait un moulin et des annexes. (Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 38).

<sup>11</sup> Selon James M. POWELL, cette concession démontre sans conteste que le soutien du pouvoir royal était activement recherché par l'Ordre. (*Id.*, « Frederick II, the Hohenstaufen, and the Teutonic Order in the Kingdom of Sicily », dans Malcom BARBER, *The military orders. Fighting for the Faith and Caring for the Sick*, Aldershot, Variorum, 1994, p. 239). K. TOOMASPOEG rejette quant à lui cette thèse qui reposerait sur de mauvaises sources et une connaissance erronée du contexte politique entourant l'usurpation du pouvoir par Capparone et Diepold d'Accera (*Id.*, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 14-15). Je souscris à ses critiques. En effet, le document est daté de septembre 1206 de la dixième indiction et de la neuvième année du règne de Frédéric II, ce qui porte sa datation réelle à septembre 1207, soit après la prise de pouvoir par Diepold d'Accera (septembre 1206). (*Ibid.*, p. 43). Cependant, je pense aussi que Toomaspoeg minimise un peu l'importance de ce privilège et on constate en observant ses régestes que ce privilège fera l'objet de reconfirmations individuelles tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle: Frédéric II en Hainaut en 1219, Manfred à Palerme en 1258, puis Jacques II d'Aragon en 1295, mandant aux officiers du royaume de respecter les droits de la Magione, notamment la barque de pêche (*Ibid.*, p. 599, 574 et 670).

On a longtemps pensé que les liens entre l'Ordre et Frédéric II<sup>12</sup> se tissèrent rapidement: en fait on constate un véritable silence envers le baillage sicilien durant les premières années du règne du jeune roi de Sicile qui avait alors le regard tourné vers l'Empire.<sup>13</sup> Il est probable que Frédéric, de par l'association de l'Ordre avec le parti souabe, le voyait alors comme un danger potentiel.<sup>14</sup> Néanmoins, depuis 1213, au fil de ses succès militaires et politiques, Frédéric II avait commencé à reconnaître à l'Ordre certains privilèges en terre d'Empire. Tout changea cependant en janvier 1216 après que celui-ci ait accordé une rente à Hermann de Salza, grand-maître de l'Ordre de 1209 à 1239, afin d'assurer son séjour à la cour. Le grand-maître devint rapidement l'un de ses proches conseillers et son médiateur avec le souverain pontife.<sup>15</sup> Le magistère d'Hermann de Salza fut celui de la reconnaissance de l'Ordre, tant par l'empereur que par le pape, ainsi que celle de son expansion territoriale.<sup>16</sup>

La période de 1217 à 1239 fut significative pour le baillage sicilien, premier baillage de l'Ordre teutonique.<sup>17</sup> Le 17 février 1217, la Magione se vit confirmer toutes ses possessions et ses privilèges par Frédéric II et, le 24 juin, il concéda à l'Ordre toutes les libertés, immunités et exemptions dont bénéficiaient déjà les Templiers et les Hospitaliers en Sicile.<sup>18</sup> Le même jour, l'Ordre reçut une rente de deux cents onces d'or sur les revenus royaux de Messine. Puis, en février 1219, vint la concession de l'hôpital Saint-Jean-des-Lépreux de Palerme avec les terres agricoles dans la plaine palermitaine et les cinq grands fiefs qui en dépendaient: Margana, Gulfa, Rebuttone et Haiarzinetto dans l'actuelle province de Palerme, et Meselarmet dans celle de Trapani.<sup>19</sup> En tout, plus de deux mille acres de terres qui firent d'eux l'une des grandes puissances territoriales du royaume.<sup>20</sup> Situées sur l'axe Monreale-Agrigente, ces terres se trouvaient au cœur du territoire alors touché

---

<sup>12</sup> Frédéric II (1194-1250) est roi de Sicile à partir de 1198. Il est couronné empereur en 1220.

<sup>13</sup> Kristjan TOOMASPOEG et Annliese NEF, *op. cit.*, p. 23-24.

<sup>14</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 38.

<sup>15</sup> Danielle BUSCHINGER et Mathieu OLIVIER, *op. cit.*, p. 35.

<sup>16</sup> L'aventure hongroise de l'Ordre, répondant à l'appel d'André II pour s'opposer aux poussées coumanes, se déroula de 1211 à 1224. Quant à elle, la conquête de la Prusse débuta en 1230 avec l'envoi d'Hermann von Balk accompagné d'une petite troupe de chevaliers. (Sylvain GOUGUENHEIM, *op. cit.*, p. 43 et 189).

<sup>17</sup> Kurt FORSTREUTER, *Der Deutsche Orden am Mittelmeer*, Bonn, Verlag Wissenschaftliches Archiv, 1967, coll. "Quellen und Studien zur Geschichte des Deutschen Ordens", no. 2, p. 110.

<sup>18</sup> Ces deux autres ordres militaires, avant les Teutoniques, avaient été soutenus en Sicile par la grande noblesse, puis par Frédéric II. Leur patrimoine se constitua également entre 1210 et 1220. (Kristjan TOOMASPOEG, « Le ravitaillement de la Terre Sainte. L'exemple des possessions des ordres militaires dans le royaume de Sicile au XIII<sup>e</sup> siècle » dans *L'expansion occidentale (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Formes et conséquences*, actes du XXXIII<sup>e</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, Paris, 2003, p. 147).

<sup>19</sup> Voir l'annexe 2.

<sup>20</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 330.

par la révolte musulmane.<sup>21</sup> Récompense avant l'heure, les Teutoniques se devaient en réalité de les conquérir, et c'est bien ce qu'ils firent: en 1245-47, les *reignatores* impériaux indiquent que lesdits fiefs étaient en difficulté suite à la déportation et l'extermination des musulmans.<sup>22</sup> Puis, suite aux Assises de Capoue et à la promulgation de la loi *De resignandis privilegiis* qui obligeait tous les possesseurs de privilèges à les résigner au profit de la couronne, on assista en 1221 à une vague de reconfirmations durant laquelle l'empereur ajouta le droit à l'utilisation des ressources (eau, bois, herbe) du domaine royal aux autres privilèges de la Magione. Finalement, en 1229, il étendit ce privilège aux terres baroniales et concéda aux frères et à leurs gens le droit de port d'arme.<sup>23</sup>

Du côté de la papauté, en 1220, par une bulle d'Honorius III, l'Ordre se retrouva officiellement sur un pied d'égalité avec les autres ordres militaires. Il avait désormais droit au port du manteau frappé d'une croix et était exempté de la dîme. Après 1221, « les Teutoniques dépendent directement du pape, qui peut seul les excommunier; ils bénéficient de la protection pontificale et impériale, du droit de gîte, et du droit de posséder et de construire des églises »<sup>24</sup> dans lesquelles ses propres prêtres assurent le service divin. En juillet 1226, il reçut aussi le privilège important de pouvoir utiliser les lieux désertés pour y construire des *villas et ecclesias ac cimiteria*.<sup>25</sup>

Grâce à diverses donations, le patrimoine foncier des Teutoniques s'agrandit considérablement (Palerme, Messine, Agrigente, Noto, etc.),<sup>26</sup> cependant que les frères présents sur l'île demeurèrent toujours peu nombreux et ne furent bien souvent que de passage vers la Terre Sainte.<sup>27</sup> Aussi, suivant la reconstruction

---

<sup>21</sup> David ABULAFIA, *Frederick II, a Medieval Emperor*, London & New-York, Allan Lane the Penguin Press, 1988, p. 144-145.

<sup>22</sup> Kristjan TOOMASPOEG, « La base économique de l'expansion des bourgs siciliens: l'exemple des possessions de l'Ordre teutonique dans la zone Corleone -- Vicari -- Castronovo, 1220-1310 », dans Salvador CLARAMUNT (éd.), *El Món urbà a la Corona d'Aragó del 1137 als decrets de Nova Planta: XVII Congrès d'Història de la Corona d'Aragó / Congreso de Historia de la Corona de Aragón, Barcelona, Poblet, Lleida, 7 al 12 de desembre de 2000*, Barcelona, Publicacions Universitat de Barcelona, 2003, vol.1, p. 596. Par ailleurs, S. GOUGUENHEIM fait remarquer que la concession de ces fiefs à reprendre par les armes peut être rapprochée de celle en 1229 de la baronnie de Toron à reprendre aussi sur les musulmans et affirme ainsi que « les Teutoniques sont liés de très près à la lutte de Frédéric II contre l'Islam ». Mentionnons qu'ils étaient également à ses côtés lors de son débarquement à Acre en 1228 (*Id.*, *op. cit.*, p. 36).

<sup>23</sup> James M. POWELL, "Frederick II and the Church in the Kingdom of Sicily 1220-1224", *Church History*, vol. 30, n<sup>o</sup>. 1, mars 1961, p. 30.

<sup>24</sup> Kristjan TOOMASPOEG et Annliese NEF, *op. cit.*, p. 25.

<sup>25</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 114.

<sup>26</sup> Pour le développement du patrimoine de l'Ordre, voir l'annexe 1. On remarquera aussi la position quelque peu stratégique des possessions de Palerme, de Noto, d'Agrigente, de Messine et de la Gulfa.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 131. Le nombre de frères recensés pour la totalité du XIII<sup>e</sup> siècle s'élève à 77, officiers supérieurs compris. Ils furent habituellement entre 7 et 9 présents au même moment, ce qui correspond aux chiffres des autres baillages pour la même époque.

frédéricienne des années 1230-40, et au contraire des Hospitalier qui ne fondèrent la gestion de leurs grands prieurés du sud que sur la noblesse locale,<sup>28</sup> l'Ordre dut, notamment pour assurer le ravitaillement de la Terre Sainte, suivre une politique de location de ses immeubles et de ses casaux incultes.<sup>29</sup> Ceci mena à la création, dans les années 1240-50, d'un véritable réseau de clientèle reposant sur la base la plus dynamique de la société sicilienne: Toscans, Lombards et immigrés de l'intérieur « attirés par un rapport stable, mi-religieux mi-économique, qui leur garantissait survie et sécurité sans leur ôter la perspective de faire des affaires ».<sup>30</sup> Parallèlement, par les donations et la confrérie, les riches familles notariales de Palerme (Baldo, Catena, Frumentinus, Grillus), de même que la petite noblesse agrigentine (Maletta, Milite), entrèrent dans le cercle des relations de la Magione et devinrent bien souvent leurs voisins, les locataires de leurs biens ou leurs témoins devant notaire.

Au cours de la période de Conrad IV (1250-1254) et de Manfred (1258-1266), puis sous les Angevins et les premiers Aragonais, l'Ordre, malgré un ralentissement de ses opérations durant les années d'interrègne, poursuivit sa politique de location et une nouvelle vague de donations s'amorça entre 1253 et 1292.<sup>31</sup> Ce phénomène, qui dans le dernier quart du siècle permit la consolidation *extra muros* et l'expansion *intra muros* du baillage dans les endroits où il était déjà implanté, fut principalement dû à l'achèvement de la formation du réseau de clientèle entre les années 1260 et 1280. En effet, les donateurs furent majoritairement soit des clients de longue date de la Magione, soit des confrères, soit des veuves ou des couples laissant leurs biens à l'Ordre afin d'assurer leur survie économique.<sup>32</sup>

---

<sup>28</sup> Kristjan TOOMASPOEG, « Le patrimoine des grands ordres militaires en Sicile, 1145-1492 », dans *Mélange de l'école française de Rome*, 113/1- 2001, p. 335.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 150.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 155.

<sup>31</sup> Originellement fondés comme des hôpitaux, les Hospitaliers et les Teutoniques reçurent beaucoup de donations pour le soin des malades et des pauvres. De plus, du point de vue local, ce qui motivait la majorité des donateurs des églises appartenant à un ordre était beaucoup plus la spiritualité de l'ordre que sa fonction militaire. Selon Helen NICHOLSON: « Their concern was to find a holy order which they could endow in order to provide a lamp to burn in their name, or to support a chaplain to say mass for their soul. For other donors, their immediate concern was the order willingness to provide assurance of security in their old age to membership of the confraternity. Such people would give to the nearest available religious order ». (*Id.*, *Templars, Hospitallers and Teutonic Knights. Images of the Military Orders, 1128-1291*, Leicester/New-York, Leicester University Press, 1993, p. 33-34).

<sup>32</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 142-151. Par ailleurs, la consolidation du baillage se fit aussi au niveau des structures hiérarchiques internes. Il fut désormais dirigé par un « Précepteur général de Sicile et de Calabre » (car le baillage sicilien gérait aussi les quelques possessions de l'Ordre en Calabre jusqu'à la séparation du royaume en 1282), ce dernier étant assisté d'officiers subalternes à Palerme, à Messine, à Agrigente, à Noto, au Haiarzineto et à la Gulfa. (Kristjan TOOMASPOEG, « Les premiers commandeurs de l'Ordre Teutonique en Sicile (1202-1291): l'évolution de la titulature, les origines géographiques et sociales », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, vol. 109, 1997, no. 2, p. 451-452).

L'économie de la Magione s'insérait dans le processus de création du *latifondo* à partir du milieu XIII<sup>e</sup> siècle en Sicile occidentale.<sup>33</sup> Selon Henri Bresc, « il y eut d'un côté la propriété féodale de la terre et, de l'autre, un droit d'usage exercé par les citadins des terres domaniales. Cela s'accompagna d'une concentration de l'habitat dans les terres principales et d'un souci de rentabilisation économique des maîtres du sol ». <sup>34</sup> Ainsi, suite à la stabilité politique et économique apportée par le couronnement de Manfred,<sup>35</sup> on assista, dans les années de l'achèvement de la formation du *latifondo*, à une rentabilisation économique du patrimoine de la Magione, concurremment avec le renforcement de la nouvelle couche de la bourgeoisie sicilienne, rurale et urbaine avec qui elle s'était associée. Se fondant avec la petite chevalerie pour former une nouvelle aristocratie composée de familles telles que les Mastrangelo, les Ebdemonia et les Milite, cette couche émergente de la bourgeoisie sicilienne fut celle mise de l'avant durant les Vêpres de 1282.<sup>36</sup>

---

<sup>33</sup> Le *latifondo* est cette grande propriété marquée par l'absence du propriétaire foncier, d'une gestion personnelle directe et régie selon le concept de *massari*, entrepreneurs agricoles, qui «disposent d'un large accès au sol sans pouvoir s'y implanter durablement, ni y fixer un embryon de possession durable, censitaire ou emphytéotique, au-delà d'un cercle limité de vignes et de jardins qu'entourent la muraille de la « terre », de l'habitat fortifié ». (Henri BRESCH, *Un monde méditerranéen. Économie et société en Sicile 1300-1450*, Rome, École française de Rome, 1986, coll. « Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome », fasc. 262, tome 1, p. 2-3).

<sup>34</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 115.

<sup>35</sup> S'appuyant sur l'étude de Manfred HELLMAN (« König Manfred von Sizilien und der Deutschen Orden », dans C. WIESER, (éd.), *Acht Jahrhunderte Deutscher Orden in Einzeldarstellungen*, Bad Godesberg, 1967, p. 65-72), cette vision générale que donne Toomaspoeg de la Sicile manfredienne, en se fiant notamment sur les baux de location (*Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 116), semble aller à l'encontre de ce que présente L. Catalioto en parlant de la situation au moment de l'arrivée des Angevins en 1266: « nourrie, pendant les 16 années manfrediennes, de la centralisation du pouvoir fondé sur le népotisme, la détérioration des structures périphériques du gouvernement, de la plaie endémique de la banqueroute financière, de la crise agraire, du particularisme féodal aiguë par des périodes de semi-anarchie, des mouvements autonomistes violents ranimés par les centres urbains, de l'immobilisme des organes du gouvernement face aux graves abus et aux coupables carences des administrateurs ». (Luciano CATALIOTO, « Les terres, les barons et les villes de Sicile pendant la première ère angevine (1266-1276) », dans John DRENDEL (dir.), *La société rurale et les institutions gouvernementales au Moyen Âge, Actes du colloque de Montréal 13-15 mai, 1993*, Montréal, CERES, 1995, coll. « Inedita & rara », no. 11, p. 16). On voit mal comment il serait possible de concilier ces deux conceptions. Toutefois, cette époque est aussi marquée par de profondes modifications au niveau de la confrérie qui voit les formes d'adhésions se multiplier: vers 1260 apparaissent les confrères usufruitiers, qui en deviendront la forme dominante, donnant leurs biens à la Magione afin d'assurer leur subsistance tout en continuant de profiter de leurs possessions. (Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 146). De plus, notons qu'en 1263, avec l'arrivée du commandeur Todinus von Mittelberg en Sicile, les cens en nature furent unanimement transférés en cens en argent sonnante. (*Ibid.*, p. 118-119). Peut-être faut-il y voir une conséquence de ce qu'avance L. Catalioto.

<sup>36</sup> Laura SCIASCIA, « La commune révolutionnaire de 1282 », dans Henri BRESCH et Geneviève BRESCH-BAUTIER, *Palerme 1070-1492. Mosaïque de peuples, nation rebelle: la naissance violente*



Du point de vue politique, l'Ordre sut changer d'allégeance au fil des mouvements dynastiques, évitant de perdre ses privilèges par de judicieuses reconfirmations et par un effort soutenu de récupération des biens perdus au cours des marasmes. Ainsi, en juillet 1262, Manfred confirma tous les privilèges de l'Ordre teutonique<sup>37</sup> et lors de l'avènement de Charles 1<sup>er</sup> d'Anjou, soutenu par la papauté, ils démontrèrent leur indépendance vis-à-vis des Souabes. En effet, dès avril 1266, l'Angevin leur concéda un nouveau privilège: l'exemption de taxes sur l'utilisation de salines en Pouilles où l'Ordre possédait quelques biens. Il faut probablement voir le soutien de Charles, « auquel le Pape avait concédé l'investiture du royaume et qui, en théorie, était *defensor Fidei et vassalus Sanctae Romanae Ecclesiae* »,<sup>38</sup> dans le cadre d'une politique de soutien aux églises du royaume en général –même si la Magione en était de fait indépendante– et envers les ordres militaires actifs en Terre Sainte en particulier.<sup>39</sup> On ignore le rôle que jouèrent les Teutoniques durant les Vêpres, mais la transition avec la dynastie aragonaise en 1285 ne semble pas non plus avoir présenté trop de difficultés. En effet, les clients et les confrères de la Magione étaient en position de force à Palerme (exception faite de Simone Fimetta qui fut exécuté) et l'Ordre, établi en Castille avec la commanderie de la Mota de Toro depuis 1222, était déjà reconnu en péninsule ibérique pour ses actions dans le cadre de la *Reconquista*.<sup>40</sup> En février 1286, Jacques II leur confirmait à son tour toutes leurs possessions et privilèges.<sup>41</sup> En 1291, Acre tombait et les ordres militaires, déjà critiqués et ayant échoué à défendre la Terre Sainte, perdaient leur principale raison d'être.<sup>42</sup>

### 1.2. Une époque troublée (1292-1392)

La chute de Saint-Jean-d'Acre, au cours de laquelle le commandeur Heinrich von Bolanden et la majorité des frères du baillage périrent, marqua un tournant capital pour la Magione. Par le déplacement du siège de l'Ordre à Venise, puis à Marienburg en 1309, elle perdit de son importance au profit du baillage en Pouilles,

---

de l'identité sicilienne, Paris, Éditions Autrement, 1993, coll. « Série mémoire », no. 21, 267 p. 29-30.

<sup>37</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, op. cit., p. 605.

<sup>38</sup> Luciano CATALIOTO, loc. cit., p. 23.

<sup>39</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, op. cit., p. 65.

<sup>40</sup> José Manuel RODRIGUEZ GARCIA, « Alfonso X and the Teutonic Order: an Exemple of the Role of the International Military Orders in Mid Thirteenth-Century Castile », dans Helen NICHOLSON, *The military orders. Volume 2. Welfare and Warfare*, Aldershot, Ashgate, 1994, p. 322.

<sup>41</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, op. cit., p. 639.

<sup>42</sup> Cette affirmation mérite toutefois d'être relativisée. En effet, si les ordres militaires étaient largement critiqués, il faut se rappeler que ces critiques se perdaient aisément au sein de la critique qui abondait contre l'Église dans son ensemble au XIII<sup>e</sup> siècle. (Helen NICHOLSON, *Templars, Hospitallers and Teutonic Knights. Images of the Military Orders, 1128-1291*, op. cit., p. 61).

proximal, et acquit une certaine autonomie.<sup>43</sup> Ainsi, son rôle d'arrière-pays pour la Terre Sainte s'estompant, elle dut se mettre en quête de nouveaux soutiens au sein de la société sicilienne.

Dès 1292, la Magione entama une importante modification dans son implantation en territoire sicilien par la création d'un réseau de petites églises locales dépendantes, dirigées par des chapelains siciliens (probablement des confrères) et financées par la vente des fruits de l'exploitation de ses possessions qu'elle n'avait plus à exporter en Terre Sainte.<sup>44</sup> Les Teutoniques fondèrent ou reprirent ainsi une dizaine d'églises durant cette période et conservèrent les quelques cinq ou six établissements qu'ils possédaient déjà. La Magione pu donc renforcer ses liens avec la société sicilienne, puisque ces églises devinrent des points de repère pour la population locale. Elle entra toutefois en conflit avec les églises siciliennes qui tentèrent sans grand succès de s'y opposer. En fait, les Teutoniques bénéficiaient depuis 1291 d'un avantage considérable sur celles-ci: ils avaient été libérés par Nicolas IV de l'interdit pontifical qui pesait lourdement sur l'île depuis 1282 et se trouvaient, avec leurs familiers et leurs dépendants, parmi les rares privilégiés à pouvoir enfin célébrer le culte liturgique. Selon C. Backman, bien que les prêtres pouvaient continuer à prêcher et à mener leurs congrégations en prière, la prohibition des sacrements fut totale et rares furent ceux qui osèrent la braver.<sup>45</sup>

Suite à la paix de Caltabellota en 1302,<sup>46</sup> l'interdit qui durait depuis 1282 fut levé. Les conséquences de celui-ci furent décisives, entraînant à la fois une mentalité

---

<sup>43</sup> Kristjan TOOMASPOEG, « Le ravitaillement de la Terre Sainte. L'exemple des possessions des ordres militaires dans le royaume de Sicile au XIII<sup>e</sup> siècle », *loc. cit.*, p. 147. Jusqu'en 1367, date à laquelle le baillage en perdition passa sous le contrôle du *Deutschmeister*, il fut géré de façon interne et visité épisodiquement par des frères envoyés en inspection en 1311, 1328 et 1339.

<sup>44</sup> Kristjan TOOMASPOEG et Annliese NEF, *op. cit.*, p. 86.

<sup>45</sup> Clifford R. BACKMAN, *The decline and fall of medieval Sicily: politics, religion, and economy in the reign of Frederick III, 1296-1337*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 187-188: « No Sicilian had been baptized, confirmed in the church, forgiven of sins in the confessional, strengthened in faith at communion, married by a priest, or console with last rites since 1282. In other words, an entire new generation of Sicilians has arisen for whom the church played little part or no role in their daily spiritual lives ». Par ailleurs, il est assez singulier que dans sa démonstration C. Backman n'accorde pas plus de place au second interdit, beaucoup plus long, qui frappa la Sicile de 1221, suite à l'appui de Frédéric envers l'intervention d'Henry VII en Italie, jusqu'à la Paix d'Aversa en 1373 qui mit fin au conflit angevin. En effet, il ne dit mot de ce second affront envers les Siciliens, si l'on suit sa thèse qui place le premier interdit au cœur de la constitution de l'identité sicilienne du XIV<sup>e</sup> siècle, si ce n'est qu'une brève mention indiquant qu'en 1326 la Sicile souffrait encore de l'interdit réimposé (1321-1273). (*Ibid.*, p. 240). De son côté, Bresc mentionne seulement que « l'imposition de l'interdit durant les deux tiers du XIV<sup>e</sup> siècle a certainement contribué à éloigner les Siciliens de l'église officielle », mais ne donne pas plus d'information quant à la rigidité de son application. (Henri BRESCH, *op. cit.*, tome 2, p. 620).

<sup>46</sup> Selon les termes du traité de Caltabellota en 1302, la Sicile (l'île) devint indépendante, séparée de l'autre partie du royaume situé sur la terre ferme, et fut tenue comme fief pontifical par un prince aragonais. Elle porta désormais le nom de Royaume de Trinacrie, alors que les territoires péninsulaires demeurèrent connus comme le Royaume de Sicile (Royaume de Naples). (N.

d'insubordination face à l'institution ecclésiastique, parfois mutée en un virulent anticléricalisme chez les plus jeunes et en une forte recrudescence de la piété enfin libre d'expression chez les plus vieux « who felt that they had as much to forgive as to be forgiven ». <sup>47</sup> Les années suivant les Vêpres furent inquiétantes et on vit une augmentation marquée des donations aux églises locales et aux monastères. Il en alla de même pour la Magione qui entre 1292 et 1320 reçut son plus grand nombre de donations pour financer ses œuvres charitables au sein de la société et de legs testamentaires. L'élément dominant était la coopération économique avec la population, établie par le biais de contrats de confrères et d'une politique de prise en charge des donatrices. Ainsi, la donation devenait la condition nécessaire à une contrepartie économique. <sup>48</sup>

Par ailleurs, la royauté apporta aussi son appui à la Magione. Le 4 mai 1296, à peine proclamé roi, Frédéric III délivra deux diplômes en faveur de la Magione et exigea le respect de ses droits. Puis, le 16 décembre 1299, il lui accorda sa protection et confirma tous ses privilèges, droits et possessions en Sicile. Enfin, en octobre 1308, suite à des abus, il interdit aux officiers d'exiger « des Teutoniques, de leurs confrères, de leurs agents économiques (*procuratores, negotiatorum gestores et factores*) et de leurs dépendants (*laboratores*) », des corvées (*angaria* et *preangaria*), des taxes sur les transactions effectuées avec les biens du baillage (douane, *datia*) et des collectes. Il leur fut de plus interdit de menacer les Teutoniques et leurs familiers d'emprunts forcés (*mutui*) et d'accaparements de leurs biens. <sup>49</sup>

La paix suivant la guerre des Vêpres ne dura pas. Déjà en 1314 et en 1316, les Angevins revenaient, causant des ravages sur l'île. La guerre opposant les Aragonais, liés au parti gibelin, et les Angevins, associés de près à la politique guelfe depuis le déplacement de la papauté à Avignon en 1309, se poursuivit jusqu'à la Paix d'Aversa (31 mars 1373) et causa de nombreuses destructions dans l'île. <sup>50</sup> Les possessions de l'Ordre en souffrirent. Néanmoins, Pierre II confirma aussi leurs droits en 1334 et l'Ordre, allié au pouvoir aragonais, reçut en 1346 la permission d'édifier un château dans le fief de la Margana en échange de services militaires préalablement rendus, mais non spécifiés. <sup>51</sup> En 1348, la peste frappa, entraînant

---

HOUSELEY, *The Italian crusade. The papal-Angevin alliance and the crusades against the christian lay powers, 1254-1343*, Oxford, 1962, p. vii).

<sup>47</sup> Clifford R BACKMAN, *The decline and fall of medieval Sicily: politics, religion, and economy in the reign of Frederick III, 1296-1337*, *op. cit.*, p. 189.

<sup>48</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 194.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 171-172.

<sup>50</sup> Les Angevins firent plusieurs incursions en Sicile: 1314, 1316-1317, 1325-27, 1335, 1337-1338, 1341 (reddition de Millazo), 1345, 1354 (conquête de Millazo et entrée acclamée à Palerme), 1355-56 (prise de Messine), 1357 (défaite majeure devant Aci). (Stephan R. EPSTEIN, *An Island for itself, Economic development and social change in late medieval Sicily*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. xiv).

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 184.

encore de plus grandes difficultés pour le baillage qui n'arrivait plus à trouver preneurs pour ses baux.<sup>52</sup>

Une des principales raisons de la désorganisation du royaume fut la montée autonomiste de la grande noblesse sicilienne. S'appuyant sur ce sentiment identitaire naissant, elle en vint à éclipser la monarchie, puis la fit disparaître totalement<sup>53</sup>. Cette dernière, incapable d'assurer son rôle régulateur, ne put plus garantir la sécurité du royaume. Entre les années 1330 et 1360, il fut plongé dans la révolte, les difficultés économiques et déchiré par les luttes entre les grandes familles nobiliaires divisées en partis latin, composé de familles gibelines d'origine italienne et sicilienne tels les Chiaramonte, les Ventimiglia et les Palazzi, et catalan, composé de familles de la noblesse catalo-aragonaise très souvent liées à la dynastie par mariage.<sup>54</sup> Les établissements religieux y furent victimes d'abus et d'excès de la part des officiers des seigneurs locaux et eurent du mal à faire respecter leurs privilèges.<sup>55</sup> Enfin, en 1362, la paix de Piazza officialisa la partition de l'île entre les barons: Chiaramonte, Ventimiglia et Alagona.<sup>56</sup> Aussi, comme nous le verrons plus loin, durant cette période la Magione dut principalement sa survie à son association avec la puissante famille Chiaramonte.

Dans les années 1330-1360, suivant l'ouverture de la Magione à la société environnante par l'entremise de sa confrérie et de son réseau de clients, et afin de pallier au manque toujours plus criant de frères dans le baillage, les possessions rapprochées de l'axe Palerme-Agrigente furent confiées à des confrères-laboureurs (*massaro*) contre une partie de la récolte.<sup>57</sup> Ces derniers disposaient de paysans salariés résidant sur le territoire. Quant aux possessions éloignées, elles furent laissées à des entrepreneurs siciliens contre une rente annuelle en or.<sup>58</sup> Vers le milieu du siècle, les préceptories disparurent et la gestion économique de la Magione fut confiée à des agents locaux, c'est-à-dire à des confrères-procurateurs qui en vinrent à éclipser les multiples commandeurs. De 1350-1366, le baillage lui-même ne fut plus dirigé que par un lieutenant, Hermann Rays. En 1367, par la subordination du baillage au maître d'Allemagne (*Deutschmeister*) et l'arrivée d'Ulrich de Schmalenstein (1367-1381)<sup>59</sup> son envoyé, l'Ordre s'intéressa à nouveau à ses possessions et redressa la situation de dépérissement. Les confrères-procurateurs furent remplacés par de simples salariés, changeant souvent d'endroit au sein du

---

<sup>52</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, op. cit., p. 235.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 165.

<sup>54</sup> Francesco GIUNTA, « Sicile, siciliens, *sicilitude* » dans Henri BRESCH et Geneviève BRESCH-BAUTIER, op. cit., p. 30.

<sup>55</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, op. cit., p. 183.

<sup>56</sup> Jean-Pierre DELUMEAU et Isabelle HEULLANT-DONAT, *L'Italie au Moyen Âge V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 2000, p. 208.

<sup>57</sup> Voir l'annexe 2.

<sup>58</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, op. cit., p. 225-226.

<sup>59</sup> Kristjan TOOMASPOEG et Annliese NEF, op. cit., p. 87.

baillage pour éviter les usurpations.<sup>60</sup> La confrérie, quant à elle, disparut avant la fin du siècle. Toutefois, grâce aux traditions familiales et à des intérêts économiques réciproques, la Magione conserva son réseau de clientèle.<sup>61</sup> Finalement, mentionnons que les années 1340-1375 marquèrent néanmoins le début de l'abandon par l'Ordre de ses possessions méditerranéennes: après 1341 celles de Chypre ne furent plus mentionnées dans les sources, en 1343 l'hôpital de Saint-Martin à Montpellier fut vendu au cardinal Imbert Dupuis et en 1375 le baillage en Arménie cilicienne tomba sous les coups des Mameluks.<sup>62</sup>

Les barons avaient dominé le royaume avec un manque de légitimité, laissant constamment entendre qu'ils ne faisaient qu'assurer la régence durant la minorité des rois. En fait, après 1379, c'est-à-dire après l'enlèvement de l'héritière du trône de Sicile, Marie, ceux-ci se considéraient toujours comme les vicaires du monarque absent. À l'arrivée de Martin de Montblanc en 1392, idéologiquement affaiblis, ceux-ci ne purent lui tenir tête.<sup>63</sup>

### *1.3. Le temps du départ (1392-1492)*

Durant la guerre de reconquête de l'île par les Aragonais (1392-1397), les Teutoniques surent encore une fois déployer leurs talents diplomatiques. D'un côté, ils demeurèrent alliés à la famille des Chiaramonte qui dominait Palerme et de l'autre, ils tissèrent rapidement des liens avec le nouveau pouvoir aragonais<sup>64</sup>. Martin de Montblanc, débarqué en mars, confirma dès juin les privilèges donnés à la Magione par ses prédécesseurs et, en 1396, le roi d'Aragon et le roi de Sicile accordèrent leur protection à l'Ordre pour le remercier de ses services militaires.<sup>65</sup> Finalement, en 1397, ces derniers obtinrent la restitution de tous leurs biens ayant été confisqués depuis les années 1360.<sup>66</sup> À la fin de la guerre, ils se virent même remettre l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine d'Agrigente fondé par les Chiaramonte. Ainsi, au sortir des troubles, la Magione avait su assurer sa stabilité et même réussi à accroître son patrimoine. Sa puissance économique au sein de la société sicilienne, garantie par le nombre de ses possessions et par la richesse produite par ses grands fiefs, faisait d'elle une alliée convoitée. D'ailleurs, du côté aragonais, il est probable

---

<sup>60</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 225-226.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 272.

<sup>62</sup> Kurt FORSTREUTER, *op. cit.*, p. 66, 75 et 106.

<sup>63</sup> Marie 1<sup>re</sup> (1377-1402), fille de Frédéric IV, était l'héritière du trône de Sicile. Elle fut mariée à Martin le Jeune, petit-fils du roi Pierre IV d'Aragon. En 1377, elle fut placée sous la responsabilité des Artale Alagona qui dirigeaient la portion est de l'île où se trouve Catane pendant que le royaume était officiellement partagé entre quatre grands magnats « vicaires ». De 1379 à 1381, elle fut enlevée et emmenée en Sardaigne. (Stephan R. EPSTEIN, *op. cit.*, p. 322).

<sup>64</sup> Kristjan TOOMASPOEG et Annliese NEF, *op. cit.*, p. 87.

<sup>65</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 805.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 276-279.

que la mentalité chevaleresque qui imprégnait alors la noblesse catalane pencha aussi en sa faveur.

La défaite de Tannenberg en 1410, opposant l'Ordre teutonique aux royaumes coalisés de Pologne et de Lituanie, sonna le glas des baillages méditerranéens (Grèce, Pouilles et Sicile). Avant la fin du siècle, les Teutoniques achevèrent de se débarrasser de ces possessions trop éloignées et difficilement gérables. Entre les années 1430 et 1440, le *Deutschmeister*,<sup>67</sup> Eberhard de Seinsheim, entra en conflit ouvert avec le *Hochmeister*,<sup>68</sup> Paul de Rusdorf, au sujet du baillage sicilien qui risquait d'être échangé contre les possessions des hospitaliers en Allemagne orientale,<sup>69</sup> et il reprit en main la Magione. Entretemps, en 1412, suite à la mort de Martin de Montblanc, la Sicile passa sous le contrôle direct des rois d'Aragon, et Alphonse V dit le Magnanime (1416-1458) en fit une base arrière pour la conquête du royaume de Naples.<sup>70</sup> Durant cette période, l'Ordre participa aussi aux guerres du royaume et on vit, en 1436, le commandeur du baillage Johann von Fretchen participer à la bataille de Gaëte comme chef de bannière.<sup>71</sup>

Vers le milieu du siècle, un compromis fut trouvé entre Paul de Rusdorf et Eberhard de Seinsheim: la responsabilité du baillage fut confiée au procureur général de l'Ordre à Rome. Toutefois, à partir de 1470, ce dernier remit les rennes de la Magione entre les mains d'Heinrich Hoemeister qui usurpa le baillage. Celui-

---

<sup>67</sup> Le *Deutschmeister* ou « maître d'Allemagne » est l'un des trois « maîtres de pays » (*Landmeister*) qui sont à la tête des trois principales branches de l'Ordre teutonique: l'Allemagne (c'est-à-dire l'Empire), la Prusse et la Livonie. La fonction de *Deutschmeister* apparaît vers 1216-1218. C'est le grand maître (*Hochmeister*) de l'Ordre qui nomme le *Deutschmeister*. Pour ce, il effectue habituellement un choix entre deux candidats proposés par les commandeurs des différents baillages du pays concerné. « Ce maître d'Allemagne exerce, par délégation, une grande partie des pouvoirs et attributions du grand maître. Il nomme et supervise les commandeurs, réunit des chapitres annuels, fait régner la discipline. De sa compétence relèvent également la collecte des aumônes, la création des hôpitaux. Il peut même conclure des traités ». (Sylvain GOUGUENHEIM, *op. cit.*, p. 89-90).

<sup>68</sup> Le *Hochmeister* ou « grand maître » est au sommet de la hiérarchie de l'Ordre teutonique. Il est élu à vie par un collège électoral composé de treize frères, dont le président assure la fonction de grand maître par intérim afin de désigner les candidats potentiels à la magistrature suprême. « Le grand maître est le supérieur de l'Ordre, son chef des armées, son juge suprême, celui dont dépendent l'honneur et le salut des frères. » Il gouverne avec le support du chapitre général de l'Ordre qui se compose des chevaliers de sa maison et des grands officiers de l'Ordre séjournant en sa compagnie. Enfin, son pouvoir n'est pas absolu, puisqu'il peut être déposé par le chapitre général. (*Ibid.*, p. 82-83).

<sup>69</sup> Kristjan TOOMASPOEG et Annliese NEF, *op. cit.*, p. 152-153.

<sup>70</sup> Jean-Pierre DELUMEAU et Isabelle HEULLANT-DONAT, *op. cit.*, p. 208.

<sup>71</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 281-282. La participation du commandeur à l'expédition aragonaise reposait juridiquement sur un privilège du 10 avril 1353, par lequel le lieutenant Hermann Ray, en prêtant un serment de fidélité aux Constitutions impériales, devint un « fidèle et dévot » du roi. Cet événement eut lieu lors de la confirmation de l'existence du château de l'Ordre à la Margana, château soumis au même régime que les châteaux baroniaux de l'île. (*Ibid.*, p. 786)

ci, en conflit avec l'Ordre, entra dans la dépendance du roi Ferdinand d'Aragon au cours des années 1483-1485.<sup>72</sup> Après une longue série de démarches diplomatiques impliquant l'Ordre et le Saint-Siège,<sup>73</sup> la bulle *Ad personam tuam* d'Innocent VII remit le baillage entre les mains de Rodrigo Borgia et concéda, contre la résiliation volontaire de ses droits, une rente annuelle de 500 florins à Heinrich Hoemeister tirée des revenus de la Magione.<sup>74</sup> Les Teutoniques protestèrent, mais sans succès. En août 1492, lorsque Rodrigo Borgia fut élu pape sous le nom d'Alexandre VI, la Magione fut remise entre les mains du cardinal Frederigo di Sanseverino, probablement pour son appui lors du conclave.<sup>75</sup> Plus tard, la Magione entra *de facto* dans le domaine royal suite à des négociations qui aboutirent, le 11 mars 1495, à sa remise à Alphonse d'Aragon, archevêque de Saragosse.<sup>76</sup>

Durant le XV<sup>e</sup> siècle, la Magione poursuivit ses activités économiques au côté des familles notariales palermitaines et étendit son réseau de clientèle aux minorités linguistiques et religieuses de l'île en quête de sécurité et de soutien. Comme nous le verrons, les liens avec la noblesse urbaine se renforcèrent, de même que ceux avec la noblesse catalane poussée par la symbolique de l'Ordre. Son patrimoine, à l'exception de l'augmentation marquée de ses possessions en Val di Noto et du déclin progressif de son importance à Agrigente, demeura sensiblement le même: il était alors composé de cinq fiefs, de sept plus petits domaines agricoles et d'un peu plus d'une quinzaine de groupements de possessions urbaines.<sup>77</sup> La stabilisation politique du royaume permit à la Magione de développer ses méthodes de rentabilisation pour devenir, selon les mots de K. Toomaspoeg, une véritable « entreprise de perception de rentes et d'exploitation de ressources agricoles, basée sur le travail salarial et sur des contrats de location et de sous-location, passés avec des entrepreneurs de divers degrés ». <sup>78</sup> À la fin de la période, le revenu annuel de la Magione s'estime à environ 300 onces d'or, soit près de 1500 florins. En Sicile occidentale, seuls les patrimoines des églises de Palerme et de Monreale dépassèrent sa puissance économique.<sup>79</sup>

## 2. L'Ordre et la noblesse sicilienne

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons vu, l'Ordre teutonique fut soutenu à Palerme par un protecteur puissant, le comte d'Agrigente Guglielmo Capparone, qui leur permit d'acquérir leur premier fief sur l'île, c'est-à-dire le casal de

---

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 301.

<sup>73</sup> Bruno SCHUMACHER, « Studien zur Geschichte der Deutschordensballeien Apulien und Sizilien », dans *Altpreussische Forschungen*, no. 18 (1941), no. 19 (1942), p. 13.

<sup>74</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 306.

<sup>75</sup> Bruno SCHUMACHER, *loc. cit.*, p. 15-16.

<sup>76</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 309.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 338 et 426. Voir l'annexe 1D.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 423.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 361.

Risalaimi.<sup>80</sup> De même, entre 1215 et 1235, date de la confirmation de la possession du fief, la comtesse Mahalda, la veuve de Guglielmo, permit à l'Ordre d'acquérir l'Église de Saint-Jean-Baptiste d'Agrigente ainsi que des maisons situées dans son voisinage, et créa ainsi le noyau originel des possessions de la Magione dans la ville portuaire.<sup>81</sup> Cette association, basée sur les sympathies pro-souabes, s'inscrivait dans la continuité de la politique d'Henry VI et fut la seule réalisée avec une famille de la grande noblesse durant la période.

À l'échelon inférieur de l'aristocratie,<sup>82</sup> durant les premières décennies du baillage, les contacts entre les Siciliens et la Magione demeurèrent passablement épisodiques, et il fallut attendre la fin du siècle pour voir se modifier les rapports entre eux. En fait, selon H. Bress, « la noblesse chevaleresque n'avait jamais été en Sicile une caste fermée; la chevalerie apparaissait comme un complément de dignité conféré aux membres de familles remarquables par la richesse, l'autorité ou la science ». Aussi, de 1216 à 1292, parmi tous les clients de la Magione, on ne dénombre que six personnes qualifiées de *domini*: Severino de Calatafimi, Ruggero Lombardus, Andrea de Milite, Bartolomeo de Ventimiglia et Guillelmus Fa[...]jus, qui acheta le bail d'un terrain dans la plaine palermitaine en 1282.<sup>83</sup> Les Failla, quant à eux, devinrent locataires des Teutoniques en 1267 et léguèrent probablement leurs biens à la Magione comme l'attestent les efforts de leurs descendants pour les récupérer.<sup>84</sup> Finalement, le tristement célèbre chevalier Simone Fimetta de Calataphimo tenta d'usurper une grande maison de l'Ordre dans le Cassaro de Palerme. Cette maison avait auparavant été louée par son père et les Fimetta n'en avaient pas payé le cens durant cinq ans.<sup>85</sup> Ainsi, les relations de l'Ordre teutonique avec la noblesse à Palerme furent sensiblement les mêmes que celles avec les non-nobles.<sup>86</sup> Quelques-unes de ces familles se retrouvèrent d'ailleurs encore au XIV<sup>e</sup> siècle dans le réseau de clientèle de la Magione tout en en formant la couche supérieure de par leur influence et leur opulence.

Selon J. Heers, possesseurs de domaines ruraux, les clans familiaux puissants dominaient d'une façon directe ou occulte la vie de la cité et en étaient généralement « le cadre essentiel de l'action politique ».<sup>87</sup> Ils étaient souvent propriétaires d'une grande densité d'immeubles: maisons, maisonnettes, ateliers, tavernes, fours, entrepôts et boutiques, souvent regroupés en quartiers appelés *contrada*. Leurs possessions se juxtaient de près et formaient à la fois un lieu d'habitation,

<sup>80</sup> *Id.*, « Le patrimoine des grands ordres militaires en Sicile, 1145-1492 », *loc. cit.*, p. 324.

<sup>81</sup> *Id.*, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 71-72.

<sup>82</sup> Henri BRESS, *op. cit.*, p. 905.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 142.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 142-143.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 65.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 153-154.

<sup>87</sup> Jacques HEERS, *Le clan familial au Moyen Âge*, Paris, PUF, 1974, p. 169-170.



d'échange et de production.<sup>88</sup> Tout comme la Magione, ceux-ci avaient également des réseaux de clientèle qui comprenaient non seulement les hommes qui se réclamaient « directement du même sang et du même nom, mais aussi [de] tous les parents et alliés, les *amis charnels* et les *voisins*, les serviteurs et les *nourris* ». <sup>89</sup> On peut facilement imaginer les réseaux de clientèle pouvaient se correspondre, s'entrecouper ou même se compléter.

Ailleurs sur l'île et hors de Palerme, certaines autres familles nobiliaires comme les Maletta ne demeurèrent pas liées plus d'une génération à la Magione. La famille Milite constitue à cet effet une exception notable, puisqu'elle entretint des relations avec l'Ordre jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. Géographiquement étendue, la famille Milite avait des branches à Palerme, à Polizzi et à Agrigente. À Polizzi, Andrea, puis Matteo Milite furent locataires du casal de Garbilcauli à partir de 1274.<sup>90</sup> À Agrigente en 1288, Giovanni et sa femme Riccarda devinrent confrère et consœur et donnèrent une vigne et une maison à la Magione.<sup>91</sup> Quelques années plus tard, en mars 1300, Riccarda fit encore don de deux maisons et de toutes ses autres possessions à l'Ordre.<sup>92</sup> En fait, le cas de la confrérie d'Agrigente constituait une seconde exception, tout aussi remarquable d'ailleurs, puisqu'elle fut tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle un « point de convergence entre les Teutoniques et la noblesse » à qui l'accès semblait être réservé.<sup>93</sup> Ainsi, en 1266, la noble dame Mabilia, fille du défunt Orlandus Malecta d'Agrigente devint consœur et donna à la Magione des moulins et

---

<sup>88</sup> J. HEERS définit ainsi les *Contrada*: « Ces cellules urbaines des groupes et des fédérations de familles, aux maisons denses et solidaires, devaient à cette époque parfaitement s'individualiser; elles formaient de petits mondes à part, bien définis, qui portaient le nom du groupe et que les Génois appelaient des *contrade*. Isolées souvent du reste de la cité, leurs maisons, celles imposantes des maîtres et celles bien plus modestes et collectives des faibles, des clients, tournaient le dos de leur murs élevés, sans fenêtres, aux autres quartiers, étrangers sinon hostiles. Elles s'ouvraient toutes sur les rues principales de la *contrada* ou sur la petite place, centre de la vie commune ». *Ibid.*, p. 169. Malgré le cas particulier de Palerme durant la première moitié du siècle, je pense néanmoins qu'il est possible d'appliquer cette définition ici, au moins pour les années subséquentes. On notera d'ailleurs une forte similitude avec les possessions de la Magione, principalement dans la *contrada* de la Kalsa, et cette forme de rassemblement de propriétés. Par ailleurs, H. Bresc constate lui aussi cet état de fait: « Les chevaliers palermitains n'ont pas que l'orgueil de faire adouber leurs fils, ils disposent d'un patrimoine suffisant, des maisons qu'ils louent, des jardins, des terres dans la Conque d'Or, des vignes dont ils font commercialiser les profits dans leur taverne urbaine ». (Henri BRESCH, « Une fidélité incertaine » dans Henri BRESCH et Geneviève BRESCH-BAUTIER, *Palerme 1070-1492. Mosaïque de peuples, nation rebelle: la naissance violente de l'identité sicilienne*, op. cit., p. 123).

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 241.

<sup>90</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, op. cit., p. 71-72, 154.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 518. André Vauchez fait d'ailleurs remarquer que: « Les femmes étaient admises dans ces confréries, avec l'autorisation de leur conjoint pour celles qui étaient mariées ». (André VAUCHEZ, *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, Cerf, 1987, p. 107).

<sup>92</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, op. cit., p. 681.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 267.

des immeubles.<sup>94</sup> De même, en 1273, Bartholomeus Carpinterius et sa femme Vigila joignirent les rangs de la confrérie et donnèrent au baillage une vigne et deux maisons sur le territoire d'Agrigente, dont ils conservèrent l'usufruit.<sup>95</sup> Les Vêpres de 1282 sanctionnèrent l'ascension de cette noblesse principalement urbaine qui s'était amorcée sous le règne de Manfred.<sup>96</sup> Les Milite, les Ebdemonia, les Mastrangelo ainsi que de nombreuses autres familles jouèrent désormais un rôle de premier plan dans la vie de l'île, tout comme dans celle du baillage qui s'ouvrait à la société sicilienne par l'intermédiaire de sa confrérie.

En 1296, les Siciliens décidèrent unanimement de séparer l'île du royaume d'Aragon et élurent Frédéric III comme roi. L'arrivée de la dynastie nouvelle s'accompagna d'une forte immigration de nobles et de soldats catalo-aragonais. Cependant, loin d'entraîner une seconde bipartition ethnique, ceux-ci furent assimilés par la force de l'identité sicilienne. Selon F. Giunta, « l'idéologie gibeline et l'orgueil insulaire de défendre les valeurs communes –impériales contre la papauté, italiennes contre les Français de Naples– cimentent aussitôt les divers éléments de la nouvelle noblesse ».<sup>97</sup> C'est qu'il fallait aussi pouvoir faire face à l'ost angevin, annuel et régulier. Le renouvellement de la noblesse fut tel que sur 416 familles nobiliaires connues, seules 106 remontaient à la Sicile d'avant les Vêpres. Parmi celles-ci, à peine 21 étaient d'origine normande.<sup>98</sup> Les années 1300-1340 marquèrent l'apogée de l'activité et de la présence de cette féodalité renouvelée, et c'est dans ce contexte que s'inscrit l'adhésion du chevalier Riccardo de Sancto Philippo à la confrérie de l'Ordre teutonique à Agrigente que nous étudierons en détail dans la dernière partie de cet article.

Que ce soit comme confrère, nouveau ou ancien locataire, adversaire, donateur, voisin, notaire, juge ou simplement témoin d'acte notarié, les Teutoniques tissèrent quantité de liens avec la petite noblesse sicilienne et virent leur patrimoine s'accroître significativement.<sup>99</sup> Par exemple, à Palerme, où il était de loin le plus important, l'Ordre gagna un procès en 1311 contre les Ebdemonia concernant la possession d'une maison tenue par ses clients.<sup>100</sup> Des relations furent ainsi établies avec de nombreuses autres familles palermitaines: les Calvello, les Coppula, les Curtibus, les Frumentinus, qui leur légèrent une grande vigne dans la *contrada* de

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 178. 14 août 1266.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p. 265. 20 octobre 1273.

<sup>96</sup> Henri BRESC, *op. cit.*, p. 759.

<sup>97</sup> Francesco GIUNTA, *loc. cit.*, p. 30.

<sup>98</sup> Henri BRESC, *op. cit.*, p. 672.

<sup>99</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 250-251: Suite à la chute d'Acre, « les Teutoniques durent en quelque sorte reconstruire leur idéologie en fonction de leurs activités en Prusse et en Livonie à l'aide d'un mouvement de reprise en main des valeurs morales, effectué par le biais d'une intense production littéraire. Les Teutoniques approfondirent les éléments de leur idéologie correspondant aux valeurs chevaleresques en général et permettant d'associer les nobles laïcs à l'Église ».

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 261. 1<sup>er</sup> septembre 1311.

Xarabi près de l'Oreto,<sup>101</sup> les Trayna, les Fisaula, qui donnèrent à l'Ordre le *feudottum* de Richarduni en janvier 1352,<sup>102</sup> les Milite, toujours, les Scriba, les Mastrangelo,<sup>103</sup> les Sologcuppo et les Ventimiglia.

À Polizzi, la branche principale de la famille Milite formait la noblesse du bourg avec les Fasana qui, comme eux, occupaient souvent les fonctions de bayles et de juges et avaient des rapports avec l'Ordre par l'intermédiaire de l'actif confrère et entrepreneur Rinaldo di Giovanni Lombardo.<sup>104</sup> Dans le bourg de Castronovo, Guglielmo de Passaneto tint à cens des biens de la Magione à partir du 16 juin 1379 et les Alfano, grande famille de juristes, signèrent divers actes avec la Magione.<sup>105</sup> À Agrigente, les Capichi leur léguèrent aussi quelques biens et des relations furent établies avec les Lanzalotta, les Salemi, les Milite, les Sanfilippo (Sancto Philippo) et avec les Montaperto, une des familles de la grande noblesse sicilienne.<sup>106</sup> Finalement, à Messine, les puissants Spadafora devinrent locataires du fief de la Gulfa à partir du 15 avril 1372 pour une période de cinq ans contre un cens annuel de 20 onces d'or.<sup>107</sup> Cependant, il n'y eut pas que les intérêts économiques liés à la propriété immobilière qui unirent les Teutoniques à la grande noblesse de l'île.

Leur association avec les Chiaramonte, comtes de Modica et maîtres de Palerme à la fin du siècle, qui assura la survie du baillage entre les années 1330 et 1390. Elle reposait principalement sur une considération politique: les sympathies gibelines et pro-germaniques de la famille baronniale qui était à l'origine Normande: Clermont.<sup>108</sup> Comme l'avance K. Toomaspoeg, « la Magione qui ne possédait que peu de moyens d'autodéfense avait besoin de protecteurs en mesure de reprendre le rôle de protecteur joué par la royauté » et, si en fait les rapports avec cette famille furent peu nombreux, leur régularité tout au long du siècle atteste de leur continuité.<sup>109</sup> En 1305, Manfredi I Chiaramonte, sénéchal du royaume, leur confirma le droit d'utiliser les ressources de la Bagheria lors d'un conflit qui les opposait au chevalier Leonus de Sancto Stephano, procureur des forêts de la cour dans la région.<sup>110</sup> Le 27 mai 1323, Giovanni Chiaramonte, sénéchal lui aussi, échangea à

<sup>101</sup> *Ibid.*, p. 769. 5 octobre 1332. Elle était alors tenue à cens.

<sup>102</sup> *Ibid.*, p. 261. 9 janvier 1352.

<sup>103</sup> Ruggero Mastrangelo, capitaine de la ville en 1282, leur donna un moulin en 1303 et sa fille, héritière de ses biens, leur céda une grande vigne non loin de la Porte de Carini le 17 septembre 1309. (*Ibid.*, p. 259).

<sup>104</sup> Les Milite demeurèrent locataires du casal de Garbilcauli jusqu'au 7 mars 1307, date à laquelle ils en échangèrent la possession à la Magione contre des propriétés à Palerme. (*Ibid.*, p. 720-721).

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 621.

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 621. Bartoloméo Montaperto, qui devint capitaine et justicier de Palerme en 1328, loua deux maisons à Saint-Jean-Baptiste d'Agrigente en 1305 (*Ibid.*, p. 712) et sa fille, en janvier 1356, vendit des maisons à l'Ordre. (*Ibid.*, p. 787).

<sup>107</sup> *Ibid.*, p. 793.

<sup>108</sup> *Ibid.*, p. 261.

<sup>109</sup> *Ibid.*, p. 187.

<sup>110</sup> *Ibid.*, p. 708. 14 février 1305.

Palerme un verger contre un de la Magione.<sup>111</sup> Le 20 avril 1328, les rapports économiques prirent un caractère politique lorsqu'il concéda à la Magione, en échange de terrains perdus lors du renforcement des murailles de la ville, un terrain à Fabaria Sancti Philipi et deux moulins sur le territoire de Palerme près du Datiletto où l'Ordre avait déjà de nombreuses possessions depuis la concession de l'hôpital Saint-Jean-des-Lépreux en 1219.<sup>112</sup> En novembre 1351, le nouveau sénéchal Manfredi II accordait aux Teutoniques de construire le château de la Magana afin d'assurer la sécurité des gens du lieu comme nous le verrons subséquentement.<sup>113</sup> Finalement, en 1396, Henricus Chiamonte, amiral de Martin de Montblanc et usurpateur du royaume, émettait un dernier privilège en faveur de la Magione avant d'être décapité en 1398.<sup>114</sup>

Les Teutoniques n'avaient pas que des appuis en Sicile. Dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, un conflit qui mena à la construction du château de la Margana (qui à l'origine ne fût qu'une ferme fortifiée flanquée d'une tour) les opposa aux Valguarnera, seigneurs de Vicari.<sup>115</sup> Le 23 novembre 1328, le commandeur local de la Margana fut assassiné par trois familiers de Symon Valguarnera: Frederico de Bicarro (*miles*), Ughetto Sarrocta et Mumuneus. Bien que rien ne prouve directement l'implication de Symon Valguarnera, un combattant plus qu'aguerri,<sup>116</sup>

---

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 760-761.

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 764-765. Cette concession représentait aussi la reconnaissance de la ville de Palerme envers les Teutoniques et c'était par ailleurs elle qui avait payé pour l'amélioration des murailles jouxtant le riche verger du monastère de la Sainte-Trinité dans le Kalsa.

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 784. Cette concession fut suivie de celle du roi Louis en date du 10 avril 1353. Cette dernière mentionne que le château, au lieu dit Petra de la Margana, « fut construit aux frais des Teutoniques, pour défendre leurs biens et leurs animaux ». (*Ibid.*, p. 786).

<sup>114</sup> *Ibid.*, p. 806. « *Henricus de Claromonte, comte de Modica, amiral du royaume de Sicile, mande aux capitaines et aux officiers des villes, terres et lieux sous sa juridiction de ne pas molester les Teutoniques, leurs familiers, administrateurs, biens et bestiaux, permettre la libre circulation aux Teutoniques, à leurs familiers et à leurs procureurs. Les Teutoniques possèdent des terres moulins et jardins sous sa juridiction, ils y produisent du froment, du fromage et d'autres biens, certaines de leurs possessions ont été occupées et détruites* ».

<sup>115</sup> *Ibid.*, p. 179: « Les Valguarnera furent une famille de la noblesse moyenne, importante durant le XIV<sup>e</sup> siècle lorsqu'ils accumulèrent une série de domaines en Sicile centre-occidentale (Vicari, Prizzi). Leur position fut en grande partie créée par leur adhésion inconditionnelle au service du roi durant les années 1320-1330 contre les Angevins, mais aussi contre la grande noblesse sicilienne ». Le fief de la Margana se trouvait environ à une dizaine de kilomètres de Vicari.

<sup>116</sup> Symon Valguarnera avait participé activement à la défense de l'île en commandant un corps de mercenaire composé de 100 cavaliers et de 200 almogavares qui montèrent une garde permanente de 1318 à 1325. (Henri BRESCH, *Un monde méditerranéen. Économie et société en Sicile 1300-1450*, op. cit., p. 790). Le 18 décembre 1332, il devint capitaine du roi Frédéric III (*Ibid.*, p. 624). On le retrouve quelques années plus tard, en 1342, aux côtés de Ponc Santapau avec qui il n'hésita pas à assassiner nuitamment devant sa maison de Messine le chevalier don Andrioccta Joffo. Bien que ce meurtre s'inscrive dans le conflit opposant les Catalans aux Latins, il mérite néanmoins d'être souligné pour mieux cerner la personnalité de Symon Valguarnera. (Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, op. cit., p. 805).

ce dernier hésita longtemps avant de livrer les trois suspects convoqués par le préteur de Palerme. Malheureusement, le manque de sources ne nous éclaire pas plus sur les suites du conflit qui porte tout le blâme sur les trois acolytes et laisse de côté ce personnage nécessaire à la défense du royaume. Néanmoins, selon Toomaspoeg, il est possible et même « probable qu'en 1328 Symon Valguanera taxa abusivement la Margana, à un moment où la mise en valeur était accomplie et où Symon Valguanera cherchait à financer ses activités militaires ». <sup>117</sup> Ainsi, l'homicide aurait été la conséquence du refus de soumission de la part du commandeur teutonique.

Les relations tendues avec la famille ne s'arrêtèrent pas là. Ayant pour but de financer sa participation aux guerres du royaume, <sup>118</sup> Francesco, baron de Vicari, conseiller et familier du roi, avait « exigé violemment le paiement du *jus dohane* (taxe pour la douane royale) de la part des *coloni, laboratores et agricultores*, voire des *factores, coloni et massari* de la Magione dans le fief de la Margana ». <sup>119</sup> Selon toute vraisemblance, il s'agissait là d'une pratique habituelle et les Teutoniques dénoncèrent Francesco. Le 14 janvier 1346, ils obtinrent un mandement du roi Louis qui ordonnait au capitaine et justicier de Palerme d'imposer une amende de 100 onces d'or à Symon Valguarnera pour non-respect des privilèges de la Magione. Un procès eut ensuite lieu à Palerme entre août et septembre 1346, confirmant la décision royale. Les deux décisions furent de plus validées par le juge Cossius de Paruta (18 nov. 1346), mais, par manque de sources, on ignore s'il s'acquitta de sa dette. De plus, après le début du XIV<sup>e</sup> siècle, on ne mentionne que rarement les biens de l'Ordre à Vicari, et il est donc probable qu'il y perdit son patrimoine sous les Valguarnera. <sup>120</sup> Ainsi, on peut penser que la décision de fortifier l'habitat de la Margana en 1346 découla vraisemblablement de ces événements.

À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, après la peste et suite aux guerres civiles et angevines incessantes, près du tiers des familles nobiliaires de l'île avait été anéanties. Entre 1350 et 1392, il n'en demeurait que 240, dont 75 nouvellement élevées à la chevalerie. Aussi, les années 1392-1410 furent caractérisées par une nouvelle immigration catalo-aragonaise dans l'île. <sup>121</sup> On dénombre en tout près d'une centaine de familles nobiliaires qui furent en relation avec le baillage au cours du siècle, soit environ 10% des noms issus des sources pour l'époque concernée. <sup>122</sup> Au niveau de la grande noblesse et de la noblesse d'origine catalane, si le siècle

---

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 179.

<sup>118</sup> Henri BRESC, *op. cit.*, p. 792-793: «En 1341, Franciscus Valguarnera, appelé au siège du camp angevin installé devant Millazo, doit vendre à Ser Vannes de Ser Lombardo le revenu de ses fiefs de Vicari, pour trois ans « pour se fournir et fournir sa compagnie en armes ». Cette vente lui rapporta 105 onces d'or.

<sup>119</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 185.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 182-185.

<sup>121</sup> Henri BRESC, « Une fidélité incertaine », dans Henri Bresc et Geneviève Bresc-Bautier, *op. cit.*, p. 162-164.

<sup>122</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 381.

précédent avait été celui des Chiaramonte, le XV<sup>e</sup> siècle fut celui des Ventimiglia, comtes de Geraci.<sup>123</sup> La branche palermitaine loua en effet des maisons et des terrains de la Magione tout au long du siècle (1411, 1418, 1433, 1460 et 1491), et on parle de Joan Jaymo de Ventimiglia comme étant un proche du chapitre et un ami intime d'Heinrich Hoemeister. Ce dernier, populaire auprès de la noblesse palermitaine, organisait régulièrement des réunions officielles avec les princes et les seigneurs dans les locaux mêmes de la Magione.<sup>124</sup> À Palerme, on peut aussi mentionner les Villagrut, les Sin et les Pilaya. Diverses autres familles de la noblesse, d'influence politique variée, jouèrent aussi un rôle dans la vie du baillage: les Crispo venus de Messine, les Madrigal et les Agliata, tous locataires de biens de la Magione. À un niveau plus local, on trouvait les Diana à Corleone, les Spadafora et les Romano à Messine, les Monferrario, les Francardo et les Montaperto à Agrigente, et les Midia d'Avola à Noto.<sup>125</sup> Finalement, dans la région de Salemi les Balletto furent locataires du fief de Meselarmet jusqu'à ce qu'il passe aux mains des Abatellis.<sup>126</sup>

Cependant, la majorité des familles nobiliaires associées à l'Ordre ne faisaient pas partie des classes susmentionnées et appartenaient souvent à la société palermitaine. Cette noblesse urbaine était habituellement d'origine étrangère, toscane ou ligure (tels les Campo génois, les Afflito amalfitains ou les Paruta pisans) et les familles arabo-siciliennes (Ebdemonia, Castrono, Spallicta) faisaient figure d'exceptions. Ces dernières étaient principalement de riches familles notariales récemment élevées à la dignité chevaleresque et parfois, tels les Macaluso de Castronovo, quelques puissants *gabellotti*. Souvent clients de longue date du baillage, le type de lien les unissant varia très peu: la Magione louait à ces entrepreneurs d'envergure une bonne partie de son patrimoine dans la région palermitaine<sup>127</sup>. Mais laissons là les familles et tournons-nous maintenant vers les individus en étudiant de plus près le cas du confère Riccardo de Sancto Philippo d'Agrigente.

### 3. Le contrat de confrère de Riccardo de Sancto Philippo

---

<sup>123</sup> Henri BRESCH, *op. cit.*, p. 868. Vers 1405, ils étaient déjà "sicilianisés" par le biais des mariages.

<sup>124</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 385. Voir l'annexe 5.

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 383-385.

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 839.

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 837-388.

Phénomène associatif très important au XIII<sup>e</sup> siècle, la confrérie n'était pas propre aux ordres militaires. Chez ceux-ci, elle encadrait habituellement la majorité des familiers de l'ordre qui étaient généralement des gens riches et influents, souvent veufs et sans progéniture, désireux de consacrer biens, fortune, corps et âme au service de Dieu: « Ces confrères se soumettaient aux règles de vie d'un établissement religieux et lui donnaient leurs biens et leurs personnes. Ils obtenaient en contrepartie des droits, comme celui d'être enseveli dans et par les soins de l'église choisie, et en recevaient des moyens de subsistance. »<sup>128</sup> De prime abord, le contrat de confrère passé entre le chevalier Riccardo Sancto Philippo et l'Ordre teutonique le 24 janvier 1326<sup>129</sup> se présente comme un cas de confrérie « classique », antérieur aux contrats élaborés vers le début du XIV<sup>e</sup> siècle.<sup>130</sup> La définition de la confrérie de l'Ordre teutonique se retrouve au chapitre 32 de sa règle, rédigée entre 1244 et 1249:

Comme l'Ordre a besoin de plus de gens, nous autorisons la réception des laïcs, mariés ou célibataires. Ils doivent laisser leurs biens et leurs personnes à la gestion des frères. Ils peuvent porter des habits religieux, mais pas avec la croix entière. L'Ordre héritera de leurs biens [...].<sup>131</sup>

Si l'un des membres du couple décédait, l'Ordre obtenait la moitié des biens. Par ailleurs, les commandeurs provinciaux avaient l'autonomie d'apporter des modifications à ces conditions. Dans le baillage sicilien de l'Ordre teutonique, les confrères résidaient dans les bâtiments de la Magione à Palerme, dans ceux de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste à Agrigente, et vraisemblablement à l'église de Sainte-Marie-des-Allemands à Messine. À leur mort, ils étaient ensevelis dans le cimetière de l'Ordre teutonique ou dans l'église attenante.<sup>132</sup>

L'acte notarié qui nous intéresse peut se résumer ainsi: Riccardo est reçu parmi les confrères de la Magione. Il jure de donner à sa mort 10 onces d'or, son meilleur

---

<sup>128</sup> Kristjan TOOMASPOEG et Annliese NEF, *op. cit.*, p. 54.

<sup>129</sup> Voir l'annexe 3 pour une version numérisée de la source éditée et l'annexe 4 pour sa traduction en langue française. *Archivio di Stato di Palermo*, Tabulario della Magione, 601, parchemin (A4), 24 janvier 1326, Agrigente (Contrat de confrère), présenté par Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 536-538.

<sup>130</sup> Vers 1260, avec le développement du statut de confrères usufruitiers, ces derniers demeurèrent habituellement dans leurs propriétés. Les contrats élaborés vers 1301 fixèrent la forme d'entrée dans la confrérie. Ils dénotent à la fois les intérêts économiques du baillage et ceux de ses futurs confrères. Usufruitiers, les confrères avaient maintenant le droit de posséder d'autres biens meubles que ceux donnés et leur subsistance était prise en charge par la Magione. Cette nouvelle forme de confrérie liait un propriétaire immobilier appauvri à la Magione qui assurait en échange sa survie. (*Ibid.*, p. 263).

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 144.

<sup>132</sup> *Ibid.*, p. 145.

cheval et ses armes en contrepartie de quoi il obtient le droit de porter le manteau blanc de l'Ordre orné d'une demi-croix durant sa vie. Il jure aussi, sous peine d'une amende de 20 onces d'or, de respecter cette entente et accorde à l'Ordre le droit d'entrer en possession de tous ses biens à l'heure même de sa mort. Avant d'entrer dans le détail du document, voyons d'abord qui était Riccardo de Sancto Philippo et quelles purent être les possibles motivations de son adhésion à la confrérie d'Agrigente.

La famille des Sancto Philippo était une très ancienne famille de la noblesse féodale sicilienne subordonnée aux Barons, si l'on se fie à l'analyse d'Henri Besc.<sup>133</sup> Elle tirait probablement son nom de la baronnie de San Filippo d'Argirò située en Val di Noto, environ à mi-chemin entre Agrigente et Messine.<sup>134</sup> Des liens entre la Magione et la famille Sancto Philippo sont attestés depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. D'abord en 1264 à Paternò, où le notaire Pietro de Sancto Philippo assista comme témoin à la transcription et à la confirmation d'un privilège de Manfred, donné en faveur de la Magione et émis en 1262.<sup>135</sup> Ensuite, entre 1291 et 1318, où les membres de la branche palermitaine de la famille apparaissent en tant que témoins ou acteurs dans trois actes concernant des biens qui passèrent entre les mains de la Magione.<sup>136</sup> Enfin, Riccardo de Sancto Philippo fut le premier de la branche agrigentine de sa famille à s'intéresser à l'Ordre d'aussi près. Voyons pourquoi.

Rappelons d'abord que la confrérie d'Agrigente était, à l'exclusion de certains richissimes couples, réservée à la noblesse. Aussi, y étant parmi ses pairs, peut-être Riccardo de Sancto Philippo s'y sentait-il déjà à l'aise. Ensuite, il est fort possible

---

<sup>133</sup> Henri BESC, « Féodalité coloniale en terre d'Islam. La Sicile (1070-1240) », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles). Bilan et perspectives de recherche. Colloque international organisé par le centre national de la recherche scientifique et l'École française de Rome (Rome, 10-13 octobre 1978)*, Rome, École française de Rome, 1980, coll. « École française de Rome », no. 44, p. 639: « Autour des seigneurs principaux, chevaliers et barons constituent le point fort de la hiérarchie féodale. Il est difficile de distinguer et de cerner un critère exact de l'emploi de ces deux termes: « baron » semble préciser le chevalier attaché à la défense d'un château et muni d'un fief. [...] Ces chevaliers prendront, très normalement le nom du château, et l'on s'explique ainsi l'abondance des patronymes de modestes familles chevaleresques construits sur les toponymes d'importantes forteresses: Caccamo, Termini, Tusa, San Filippo, Castrogiovanni, Aderno, Alcarà, Centorbi, Taormine. De grandes lignées féodales prennent ainsi naissance à l'ombre des grands donjons normands [...] qui ne sont évidemment pas à l'origine des familles titulaires de ces « terres », restées domaniales ou cédées par les Normands à de puissants lignages français, mais bien les héritières de *militēs castri* fieffés dans le territoire de ces châteaux et dont l'ascension sociale est repérable à partir de 1137 ».

<sup>134</sup> Henri BESC, *op. cit.*, p. 671. En 1336, elle comportait deux fiefs situés dans le territoire de la « terre », pour un revenu d'environ 100 onces d'or. Les deux étaient occupés par un feudataire.

<sup>135</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 612. 15 janvier 1264.

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 656 (1<sup>er</sup> juin 1291, Tommaso), p. 673 (15 octobre 1296, Americo, témoin) et p. 673 – document 349 (15 octobre 1296, Bernardo, Margherita (femme de Bernardo), Donella (fille de Bernardo) et Angelo).



qu'un motif pieux ait inspiré son action. Selon K. Toomaspoeg, les principales motivations qui poussaient les gens à rejoindre la confrérie de l'Ordre étaient la piété et la recherche de protection. Certains adhéraient à la confrérie pour s'y établir et y vivre, d'autres pour y mourir. Les principaux intérêts de joindre la confrérie étaient l'autonomie juridique du baillage vis-à-vis de la municipalité et du roi (sauf pour les crimes de sang), le droit d'utilisation du domaine royal, le droit de port d'arme (après 1229) et la possibilité de disposer de l'assistance du baillage en cas d'offense.<sup>137</sup> Riccardo de Sancto Philippo, alors passablement âgé et probablement conscient d'arriver à la fin de sa vie, cherchait peut-être un endroit qui lui permettait de terminer ses jours en toute quiétude.<sup>138</sup> La confrérie de l'Ordre lui offrait cette opportunité, puisque, comme nous l'avons vu, les Teutoniques étaient exempts de l'interdit papal qui planait à nouveau sur l'île (1321-1373). De plus, tout comme le propose C. Backman pour la période suivant les Vêpres, étant chevalier et ayant beaucoup guerroyé au cours des dernières années, il est probable que Riccardo de Sancto Philippo était de ceux qui avaient la conscience lourde: « who felt that they had as much to forgive as to be forgiven ».<sup>139</sup>

D'un autre côté, il est possible que cette adhésion ait aussi été motivée par le prestige de l'habit de l'Ordre.<sup>140</sup> En effet, cette mention de la demi-croix fut la seule durant toute l'existence du baillage sicilien. Cependant, je ne suis pas prêt à affirmer comme K. Toomaspoeg que Riccardo de Sancto Philippo « ne souhaite pas être pris en charge par les Teutoniques ».<sup>141</sup> Il est particulièrement significatif qu'aucune mention de donation de résidence ne figure dans les clauses. Si Riccardo de Sancto Philippo donna « tous ses biens » à l'Ordre, comme il est mentionné plus loin, où demeurera-t-il jusqu'à sa mort sinon derrière les murs de Saint-Jean-Baptiste d'Agrigente? Mais il est aussi possible que les héritiers qu'il mentionne dans le document ne soient pas les membres du baillage, mais d'autres membres de sa lignée.

Passons maintenant à l'analyse du document proprement dit. « Frédéric roi de Sicile » est Frédéric III d'Aragon qui régna sur l'île après son élection en 1296. Quant au « célèbre Pierre », il s'agit de son fils et futur successeur Pierre III d'Aragon (1337-1342) qui fut rattaché au trône dès 1322.<sup>142</sup> Les lignes 3 à 6 présentent le triple vœu prononcé par Riccardo avant son entrée parmi les confrères

---

<sup>137</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 145.

<sup>138</sup> Kristjan TOOMASPOEG et Annliese NEF, *op. cit.*, p. 53.

<sup>139</sup> Clifford BACKMAN, *op. cit.*, p. 189.

<sup>140</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 536.

<sup>141</sup> *Ibid.*, p. 536.

<sup>142</sup> Rosamond MCKITTERICK, David ABULAFIA et Timothy REUTER, *The New Cambridge Medieval History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, vol. VI, p. 507. Il y a peut-être ici une erreur de datation puisque le document fut rédigé en 1326, sinon c'est D. Abulafia qui se trompe et Pierre fût associé au trône en 1321, soit depuis cinq ans comme il est mentionné ici.

(obéissance, chasteté, pauvreté).<sup>143</sup> Aux lignes 8-9, on mentionne Guillaume de Cuyc,<sup>144</sup> *magistri preceptoris et visitatoris* qui accorda le statut de confrère à Riccardo de Sancto Philippo. Si le titre de *magistri preceptoris* peut être traduit par « grand commandeur »,<sup>145</sup> *visitatoris* semble plutôt renvoyer aux visiteurs du baillage envoyés par le maître d'Allemagne. En fait, selon, Toomaspoeg, ce document atteste de la première visite dans l'île d'Otto de Bissingen et du frère-prêtre Johann de Sassonia. Ces visiteurs avaient été envoyés dans l'île pour évaluer la situation du baillage suite à la violente attaque angevine contre Palerme en 1325 qui avait saccagé les territoires de la plaine palermitaine et les possessions de l'Ordre dans le Datiletto où elles se trouvaient en majorité. L'église de Saint-Jean-des-Lépreux ayant depuis été vraisemblablement abandonnée.

Le besoin de liquidités rapides dans un contexte de difficile crise économique, qui sévissait entre les années 1320 et 1330,<sup>146</sup> pourrait aussi expliquer l'empressement des Teutoniques à entrer immédiatement en possession des biens laissés par Riccardo de Sancto Philippo (*in fine vite sue*). Il faut dire que sans être faramineuse, la valeur de ses biens demeurait tout de même non négligeable: les 10 onces d'or valaient près d'une cinquantaine de florins de florentins.<sup>147</sup> Le cheval, quant à lui, nous permet d'estimer encore mieux la valeur relative des biens à l'époque. En effet, dans un document daté de septembre 1282, on apprend qu'un cheval fut échangé contre une maison et une vigne à Vicari.<sup>148</sup> De plus, un document

---

<sup>143</sup> Les demi-frères (*Halbbrüder*), c'est ainsi que nomme M. Olivier les familiers portant une demi-croix sur leurs habits, ne sont « pas membre à part entière de la communauté, ils sont soumis à un certain nombre de règles strictes et, notamment, aux trois vœux fondamentaux (chasteté, obéissance, pauvreté) ». (Danielle BUSCHINGER et Mathieu OLIVIER, *op. cit.*, p. 215).

<sup>144</sup> Commandeur de la Magione (*generalis provincialis et magnus preceptor*) de janvier 1322 à mars 1327. Son origine la plus probable est le lieu dit de Cuyk sur la Meuse (Brabant): « Les Cuyc ou Cuijk étaient les comtes, des Pays-Bas, qui ont repris le nom et le comté d'Arnsberg, Guillaume était un nom fréquemment utilisé dans la famille. » Autre possibilité: les comtes d'Utrecht, les Boxtel-Kuyc. (*Ibid.*, p. 470). Guillaume de Cuyc, dont les activités semblent avoir été plutôt limitées (seulement six documents les attestent de 1322 à 1327), fut remplacé par le visiteur Otto de Bissingen lors de sa seconde visite en mars 1327. Bissingen prit sa place, mais rapidement les Palermitains se plainquirent de ses méthodes et du fait qu'il délaissait l'église de Saint-Jean-des-Lépreux pour réclamer le retour de Guillaume de Cuyc. (Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 181-182).

<sup>145</sup> *Id.*, « Les premiers commandeurs de l'Ordre Teutonique en Sicile (1202-1291): l'évolution de la titulature, les origines géographiques et sociales », *loc. cit.* p. 459: « L'évolution de la titulature des commandeurs ne suivait pas la route prise par les baillages allemands de l'Ordre et rejetait l'utilisation du titre de *commendator* au bénéfice de celui, plus spécifique à la Terre Sainte, de *praeceptor* ».

<sup>146</sup> *Id.*, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 240.

<sup>147</sup> Le bimétallisme sicilien était organisé selon le fractionnement mis en place par les Angevins: 20 grains valaient 1 tari, 30 tari valaient 1 once et une once de compte valait 5 florins de Florence. (Henri BRESCH, *op. cit.*, p. 56).

<sup>148</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 633. 14 septembre 1282.

signé à Agrigente et daté de juillet 1356 officialise la vente d'un cheval et d'une once d'or contre un terrain avec des maisons sans étages, un puits et des annexes. Un mois plus tard, pour le même prix, on achetait encore à Agrigente un terrain avec quatre maisons sans étages, un puits et une cour.<sup>149</sup>

En accordant à la Magione d'entrer aussi rapidement en possession de ses biens, Riccardo de Sancto Philippo était conscient qu'il s'opposait à une pratique rituelle liée aux funérailles ou à la mort. J'ai tenté de voir qu'elles pouvaient être ces coutumes et ces « solennités habituelles dues ou requises le jour, qui doivent être respectées ». J'ai l'impression qu'avec le cycle de rituels suivant la mort (inhumation, commémoration de lendemain, neuvaine, au bout de l'année de deuil)<sup>150</sup> l'entrée en possession d'un héritage devait être marquée par une certaine période d'attente, mais je n'ai rien pu trouver de plus précis, ni pour les nobles ni pour les Siciliens en général. Quant à l'amende versée à la Cour royale, nous avons pu constater plus haut avec l'affaire Valguarnera que c'était effectivement elle qui s'occupait de faire respecter ces formalités.

En dernier lieu, l'étude des signataires du document nous renseigne passablement sur le réseau de familles liées à la Magione. Nicolas de Francavord, précepteur local d'Agrigente était un frère qui voyageait. Présent à Palerme en 1320 et 1322, il y retourna aussi en 1336-1337.<sup>151</sup> « ...de Cussenti » est en fait Nicolas de Cussenti, juge à Agrigente entre 1315 et 1326.<sup>152</sup> Vinchiguerra de Meliore, quant à lui, fut notaire pour de la Magione à Agrigente de 1326-1332.<sup>153</sup> Le frère Corradus de Basilea,<sup>154</sup> précepteur de Noto, fut lui aussi souvent en déplacement et sa carrière est un bon exemple de la mobilité topographique et hiérarchique des frères dans le baillage: en 1322 il était frère à Palerme, en janvier 1326 précepteur à Noto, en juillet 1329 commandeur (*preceptor*) de Sainte-Marie-des-Allemands à Messine et en mai 1330 *parvus preceptor* du baillage à Palerme. Sur le prêtre Gerlandus Gillebi, Nicolaus de Domino Cataldo, Manfredus de Bulgario, le notaire Bonsignorus et le frère Adolf Bauer, on ne sait rien sinon qu'ils se trouvaient tous à Agrigente au moment de la rédaction de l'acte.

Du côté du notaire Gualterius de Panormo, les relations avaient débuté en 1250 avec la famille qui s'approchait alors du statut de chevalier. Aussi, Roberto de Panormo, juge et traducteur à Palerme, fut locataire et peut-être aussi confrère<sup>155</sup> de

---

<sup>149</sup> *Ibid.*, p. 687-688.

<sup>150</sup> Jacques CHIFFOLO, « Funérailles », dans Claude GAUVARD, Alain de LIBERA, et Michel ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF/Quadrige, 2006 (1<sup>re</sup> éd. 2002), p. 567.

<sup>151</sup> Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, *op. cit.*, p. 469.

<sup>152</sup> *Ibid.*, p. 751. Il est possible qu'il soit lié à Durantus de Cussenti, cordonnier et locataire en 1287 d'un terrain de la Magione pour y édifier une maison (*Ibid.*, p. 643), de même qu'à Giovanni de Cussenti, notaire pour l'Ordre à Polizzi de 1315 à 1326, puis juge en novembre 1332. Ce dernier rédigea près d'une vingtaine d'actes pour le baillage.

<sup>153</sup> *Ibid.*, p. 259.

<sup>154</sup> *Ibid.*, p. 471.

<sup>155</sup> *Ibid.*, p. 150-154.

la Magione. Quant au chevalier Franciscus Bavericus, mentionnons que son frère, Henricus Bavericus, fut également témoin avec lui à Palerme le 5 août 1284 lors de la rédaction du testament de Bonsignorius de Cathena qui léguait toutes ses terres cultivées et incultes à la Magione contre le droit d'être enseveli avec sa femme dans le cimetière de l'Ordre teutonique.<sup>156</sup> Finalement, concernant Paulus de Randacio, il importe de souligner que les relations entre l'Ordre et la famille des Randacio, une grande famille de juristes, furent largement développées et qu'elles s'échelonnèrent de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.<sup>157</sup>

## 1. Conclusion

Au cours de cette étude, nous cherchions à déterminer quels furent les rapports entre l'Ordre teutonique et la noblesse sicilienne durant la totalité de l'existence du baillage. Il ressort de cette investigation que durant le premier siècle de leur implantation, les Teutoniques purent bénéficier de protecteurs puissants qui, en poursuivant la politique souabe de favoritisme envers l'Ordre, le dotèrent d'importantes possessions qui devinrent le noyau de son expansion future. Toutefois, les interactions avec la petite noblesse furent rares jusque dans le dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. À ce moment, l'Ordre s'allia par l'intermédiaire de son réseau de clientèle et de sa confrérie avec la couche de la noblesse urbaine qui fut mise de l'avant au cours des Vêpres de 1282. Profitant ensuite de privilèges et d'exemptions constamment reconfirmés par les différents souverains avec lesquels elle s'allia au gré des situations, la Magione sut s'ouvrir sur la société sicilienne.

---

<sup>156</sup> *Ibid.*, p. 636.

<sup>157</sup> Le 5 janvier 1264, Giovanni Petri de Randacio, juge à Paternò, transcrivit et confirma le privilège du roi Manfred daté de juillet 1262 qui confirmait des privilèges de la Magione (*Ibid.*, p. 612). Le 1<sup>er</sup> octobre 1285, Marchisius de Randacio fut témoin dans l'*ecclesia Sancte Trinitatis de Alamannis* de Palerme lors de la transcription/confirmation du privilège de Frédéric II daté de décembre 1221 en faveur de la Magione. (*Ibid.*, p. 638). Giovanni de Randacio, le 29 septembre 1288, fut quant à lui témoin à Agrigente d'un contrat de confraternité passé avec les Milite à Agrigente. Il devint aussi le voisin des teutoniques, puisqu'il possédait une vigne qui jouxtait à l'est celle donnée par Johannes de Milite et sa femme Riccarda à l'Ordre. (*Ibid.*, p. 519-520). Ensuite, en 1305, Guillelmus de Randacio agissait comme notaire lors de la rédaction d'un testament en faveur de la Magione à Agrigente. (*Ibid.*, p. 714). De son côté, le 8 août 1310, Rainerio de Randacio, illettré, fut témoin à Palerme d'un testament en faveur de la Magione. (*Ibid.*, p. 733). Le 30 août 1312, Antonio de Randacio et sa femme Lombarda, échangèrent à Polizzi une maison contre une autre maison à Frère Rinaldo di Giovanni Lombardo, confrère et créateur des biens de la Magione à Polizzi de 1306 à 1313. (*Ibid.*, p. 742). À Agrigente, le 25 juillet 1416, Giovanni de Randacio fut à son tour témoin lors de la confirmation du bail d'une vigne dans la région de Cucurdi. (*Ibid.*, p. 821). Enfin, Giacomo de Randacio fut locataire de biens de la Magione à Monte Grifone à partir du 2 mars 1467 (*Ibid.*, p. 880), puis notaire occasionnel à Palerme pour l'Ordre teutonique. Il y rédigea trois contrats de location: le premier le 6 mai 1480 (*Ibid.*, p. 882), le second le 15 janvier 1484 (*Ibid.*, p. 885) et le troisième le 18 août 1491 (*Ibid.*, p. 890).

Après la chute d'Acre en 1292 et le transfert des centres de décision de l'Ordre à Vienne puis en Prusse, la Magione perdit son rôle comme base terrestre de croisade en Méditerranée. Pour survivre, elle dut s'adapter et se rapprocha de la nouvelle frange de la noblesse immigrée de la péninsule ibérique, rapidement assimilée. Le cas de Riccardo Sancto Philippo s'ancre bien dans ce modèle. En effet, même si les Sancto Philippo provenaient de la vieille aristocratie féodale, et probablement un peu porté par l'air du temps, lui aussi se passionna pour l'Ordre au point d'en vouloir revêtir l'habit. Par ailleurs, les signataires du contrat de confrère de Riccardus nous fournissent un échantillon intéressant des familles avec lesquelles l'Ordre approfondit ou entama des relations dans la période d'expansion de son patrimoine qui s'étendit jusqu'aux années 1330. Essentiellement, ces familles étaient issues de la chevalerie urbaine et la petite noblesse des bourgs.

Enfin, le XIV<sup>e</sup> siècle fut marqué par les difficultés et les guerres, mais grâce au soutien de la puissante famille des Chiaramonte, et sporadiquement à celui du pouvoir royal, la Magione sut passer au travers des difficultés. Avec la conquête du royaume par Martin de Montblanc en 1409, l'Ordre reprit de plus belle ses alliances avec la dynastie régnante, mais aussi avec un nombre important de familles nobiliaires de diverses origines et de toutes envergures. Par son patrimoine imposant, elle se devait d'être protégée un peu partout par les puissants et put se permettre de louer ses possessions aux nobles comme aux non-nobles qui désiraient en jouir et les faire fructifier. D'abord étrangère et instaurée en Sicile dans le cadre particulier des croisades en Terre Sainte, au fil des siècles la Magione des teutoniques su s'adapter et s'intégrer efficacement au sein d'une population sicilienne en constant mouvement.

## Source et bibliographie

### 1. Source

Achivio di Stato di Palermo, Tabulario della Magione, 601, *parchemin (A4)*, 24 janvier 1326, Agrigente (*Contrat de confrère*), présenté par Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, Rome, École française de Rome, no. 321, 2003, p. 536-538.

### 2. Bibliographie

ABULAFIA, David, *Frederick II, a Medieval Emperor*, London & New-York, Allan Lane The Penguin Press, 1988, 466 p.

BACKMAN, Clifford R., *The decline and fall of medieval Sicily: politics, religion, and economy in the reign of Frederick III, 1296-1337*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, 352 p.

Benoit MARTEL, L'Ordre teutonique et la noblesse sicilienne, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle

- BRESC, Henri, « Une fidélité incertaine » dans BRESC, Henri et Geneviève BRESC-BAUTIER, *Palerme 1070-1492. Mosaïque de peuples, nation rebelle: la naissance violente de l'identité sicilienne*, Paris, Éditions Autrement, 1993, coll. « Série mémoire », no. 21, 267 p. 162-164.
- BRESC, Henri, *Un monde méditerranéen. Économie et société en Sicile 1300-1450.*, Rome, École française de Rome, 1986, coll. « Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome », fasc. 262, 2 t.
- BRESC, Henri, « Féodalité coloniale en terre d'Islam. La Sicile (1070-1240) », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles). Bilan et perspectives de recherche. Colloque international organisé par le centre national de la recherche scientifique et l'École française de Rome (Rome, 10-13 octobre 1978)*, Rome, École française de Rome, 1980, coll. « École française de Rome », no. 44, p. 631-647.
- BUSCHINGER, Danielle et Mathieu OLIVIER, *Les chevaliers teutoniques*, Paris, Ellipses, 2007, 555 p.
- CATALIOTO, Luciano, « Les terres, les barons et les villes de Sicile pendant la première ère angevine (1266-1276) », dans DRENDEL, John (dir.), *La société rurale et les institutions gouvernementales au Moyen Âge, Actes du colloque de Montréal 13-15 mai, 1993*, Montréal, CERES, 1995, coll. « Inedita & rara », no. 11, p. 13-30.
- CHIFFOLO, Jacques, « Funérailles », dans GAUVARD, Claude, DE LIBERA, Alain et Michel ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF/Quadrige, 2006 (1<sup>er</sup> éd. 2002), p. 567.
- DELUMEAU, Jean-Pierre et Isabelle HEULLANT-DONAT, *L'Italie au Moyen Age V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette supérieur, 2002, coll. « Carré histoire », no. 47, 320 p.
- EPSTEIN, Stephan R., *An Island for itself, Economic development and social change in late medieval Sicily*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, 462 p.
- FAVREAU-LILIE, Marie-Luise, *Studien zur Frühgeschichte des Deutschen Ordens*, Stuttgart, Ernst Klett Verlag, 1974, 186 p.
- FORSTREUTER, Kurt, *Der Deutsche Orden am Mittelmeer*, Bonn, Verlag Wissenschaftliches Archiv, 1967, coll. « Quellen und Studien zur Geschichte des Deutschen Ordens », no. 2, 286 p.
- GOUGUENHEIM, Sylvain, *Les chevaliers teutoniques*, Paris, Tallandier, 2007, 775 p.
- GIUNTA, Francesco, « Sicile, siciliens, *sicilitude* », dans BRESC, Henri et Geneviève BRESC-BAUTIER, *Palerme 1070-1492. Mosaïque de peuples, nation rebelle: la naissance violente de l'identité sicilienne*, Paris, Éditions Autrement, 1993, coll. « Série mémoire », no. 21, 267 p. 23-31.
- HEERS, Jacques, *Le clan familial au Moyen Age*, Paris, PUF, 1974, 272 p.
- HELLMANN, Manfred, « König Manfred von Sizilien und der Deutschen Orden », dans WIESER, C. (éd.), *Acht Jahrhunderte Deutscher Orden in Einzeldarstellungen*, Bad Godesberg, 1967, p. 65-72.

Benoit MARTEL, L'Ordre teutonique et la noblesse sicilienne, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle

- HOUSELEY, Norman, *The Italian Crusades. The Papal-Angevin Alliance and the Crusades Against the Christian Lay Powers, 1254-1343*, Oxford, 1962, 293 p.
- MCKITTERICK, Rosamond, David ABULAFIA et Timothy REUTER, *The New Cambridge Medieval History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, 7 vol.
- NICHOLSON, Helen, *Templars, Hospitallers and Teutonic Knights. Images of the Military Orders, 1128-1291*, Leicester/New-York, Leicester University Press, 1993, 207 p.
- POWELL, James, « Frederick II, the Hohenstaufen, and the Teutonic Order in the Kingdom of Sicily », dans BARBER, Malcom, *The military orders. Fighting for the Faith and Caring for the Sick*, Aldershot, Variorum, 1994, p. 236-244.
- POWELL, James, "Frederick II and the Church in the Kingdom of Sicily 1220-1224", *Church History*, vol. 30, n<sup>o</sup>. 1, mars 1961, p. 28-34.
- RODRIGUEZ GARCIA, José Manuel, « Alfonso X and the Teutonic Order: an Exemple of the Role of the International Military Orders in Mid Thirteenth-Century Castile », dans NICHOLSON, Helen, *The military orders. Volume 2. Welfare and Warfare*, Aldershot, Ashgate, 1994, p. 319-327.
- SCHUMACHER, Bruno, « Studien zur Geschichte der Deutsordensballein Apulien und Sizilien », dans *Altpreussische Forschungen*, no. 18 (1941), p. 187-230, no. 19 (1942), p. 1-25.
- TOOMASPOEG, Kristjan, « La base économique de l'expansion des bourgs siciliens: l'exemple des possessions de l'Ordre teutonique dans la zone Corleone -- Vicari - - Castronovo, 1220-1310 », dans CLARAMUNT, Salvador (éd.), *El Món urbà a la Corona d'Aragó del 1137 als decrets de Nova Planta: XVII Congrès d'Història de la Corona d'Aragó / Congreso de Historia de la Corona de Aragón, Barcelona, Poblet, Lleida, 7 al 12 de desembre de 2000*, Barcelona, Publicacions Universitat de Barcelona, 2003, vol.1, p. 595-606.
- TOOMASPOEG, Kristjan, « Le ravitaillement de la Terre sainte. L'exemple des possessions des ordres militaires dans le royaume de Sicile au XIII<sup>e</sup> siècle » dans *L'expansion occidentale (XIe-XVe siècles). Formes et conséquences*, actes du XXXIII<sup>e</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, Paris, 2003, p. 143-158.
- TOOMASPOEG, Kristjan, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, Rome, École française de Rome, no. 321, 2003, 1011 p.
- TOOMASPOEG, Kristjan, « Le patrimoine des grands ordres militaires en Sicile, 1145-1492 », dans *Mélange de l'école française de Rome*, 113/1- 2001, p. 313-34.
- TOOMASPOEG, Kristjan, « Les premiers commandeurs de l'Ordre Teutonique en Sicile (1202-1291): l'évolution de la titulature, les origines géographiques et sociales », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge, Temps modernes*, vol. 109, 1997, no. 2, p. 443-461.

Benoit MARTEL, L'Ordre teutonique et la noblesse sicilienne, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle

TOOMASPOEG, Kristjan, « Les cisterciens de la Magione de Palerme: un essai de reconstruction des origines du monastère de la Sainte-Trinité », dans *Archivio Storico per la Sicilia orientale*, 1996, p. 7-21.

TOOMASPOEG, Kristjan et Anliese NEF, *Histoire des chevaliers teutoniques*, Paris, Flammarion, 2001, 201 p.

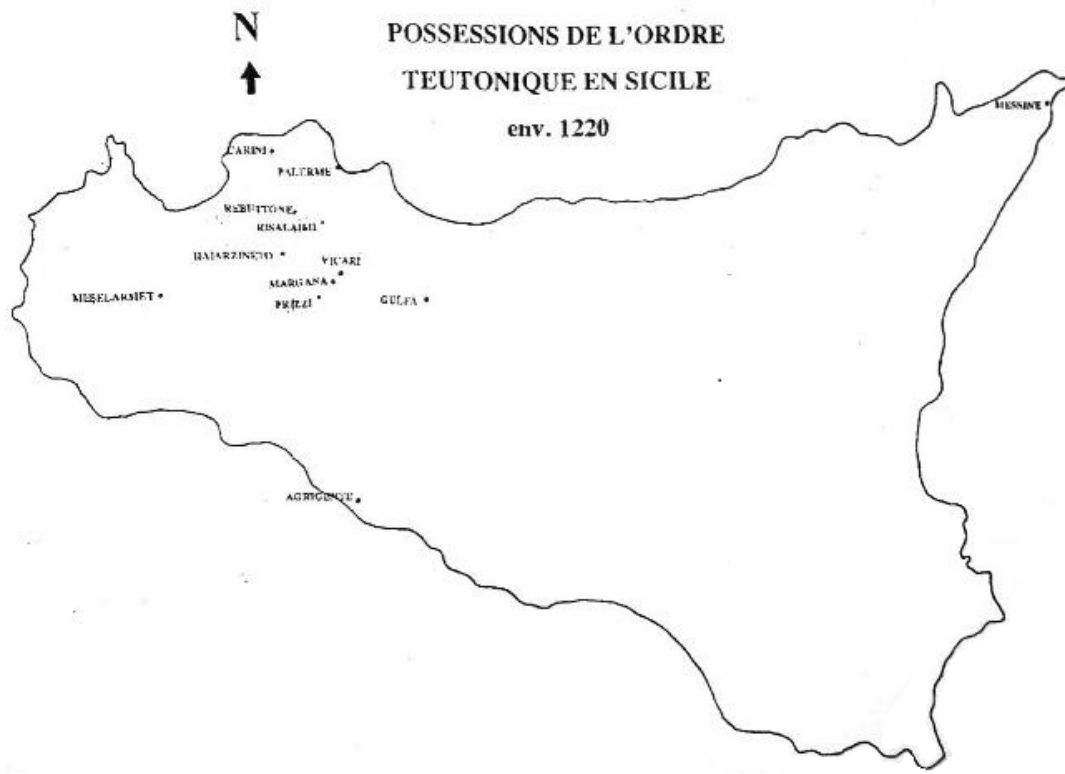
VAUCHEZ, André, *Les laïcs au Moyen Age. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, Cerf, 1987, 309 p.



Benoit MARTEL, L'Ordre teutonique et la noblesse sicilienne, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle

## Annexe 1- Développement du patrimoine de l'Ordre teutonique en Sicile

### Annexe 1A) Les possessions de l'Ordre teutonique en Sicile vers 1220



Source: Kristjan TOOMASPOEG, « La base économique de l'expansion des bourgs siciliens: l'exemple des possessions de l'Ordre teutonique dans la zone Corleone -- Vicari -- Castronovo, 1220-1310 », dans Salvador CLARAMUNT (éd.), *El Món urbà a la Corona d'Aragó del 1137 als decrets de Nova Planta: XVII Congrés d'Història de la Corona d'Aragó / Congreso de Historia de la Corona de Aragón, Barcelona, Poblet, Lleida, 7 al 12 de desembre de 2000*, Barcelona, Publicacions Universitat de Barcelona, 2003, vol.1, p. 602.

*Annexe 1B) Les possessions de l'Ordre teutonique en Sicile en 1291*

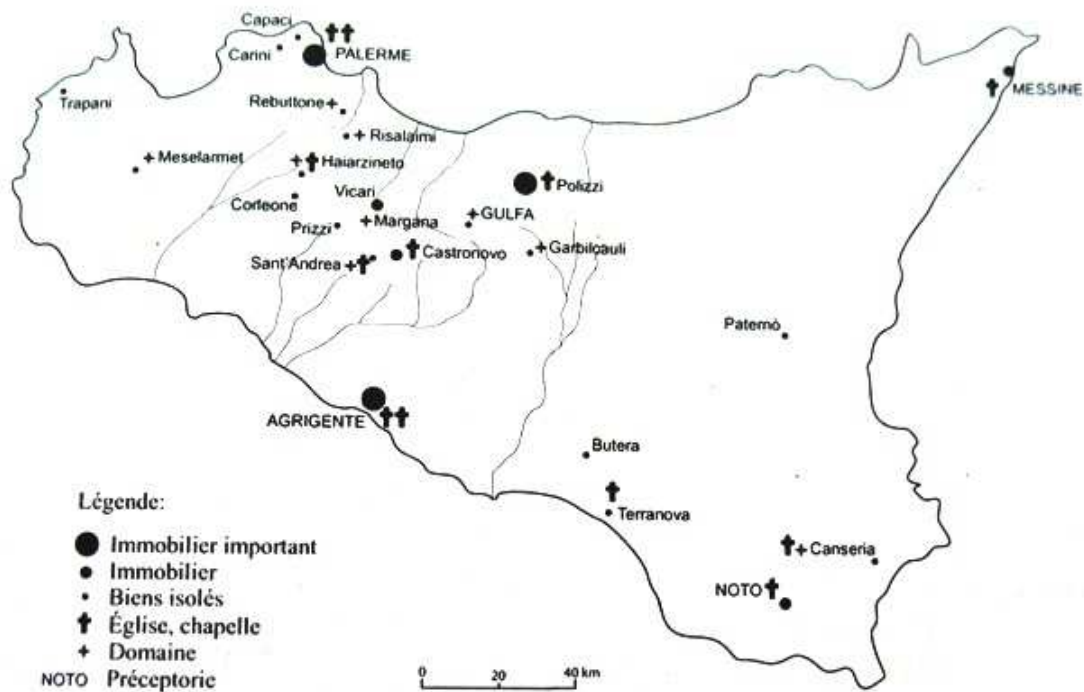


Fig. 13 – Possessions de l'Ordre Teutonique en Sicile, 1291.

Source: Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, Rome, École française de Rome, no. 321, 2003, p. 111.

*Annexe 1C) Les possessions de l'Ordre teutonique en Sicile vers 1391*

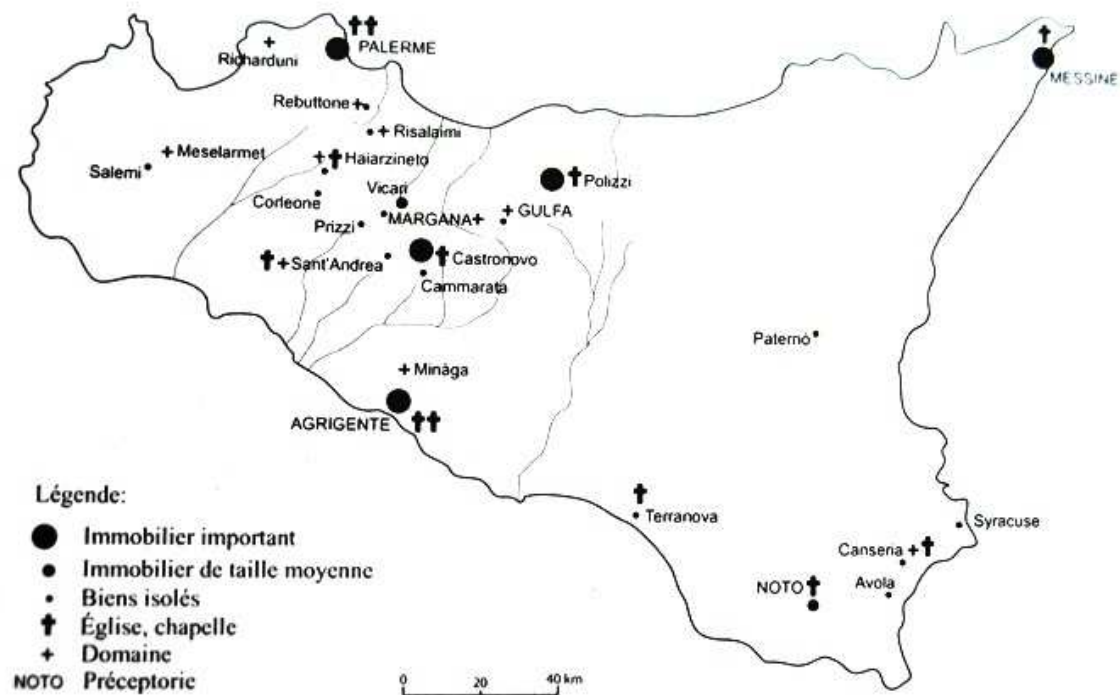


Fig. 21 – Possessions de la Magione en 1391.

Source: Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, Rome, École française de Rome, no. 321, 2003, p. 219.

*Annexe 1D) Les possessions de l'Ordre teutonique en Sicile en 1491*

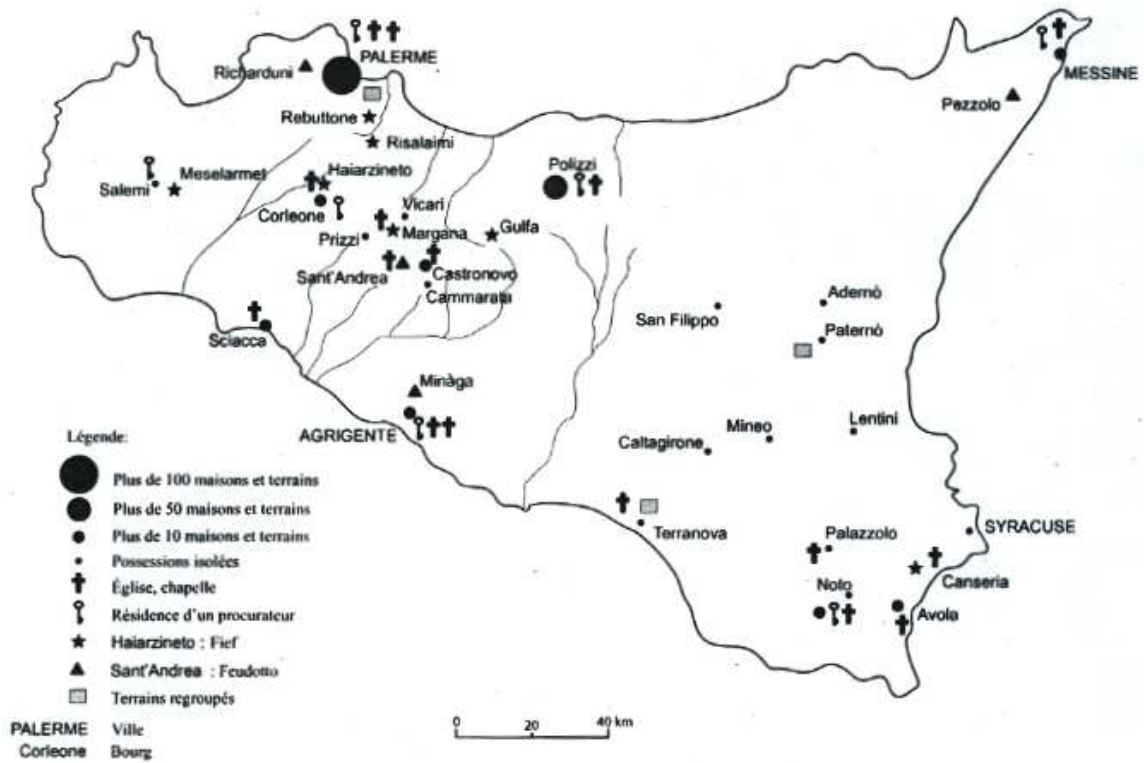


Fig. 27 – Possessions de la Magione, 1491.

Source: Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, Rome, École française de Rome, no. 321, 2003, p. 342.

Benoit MARTEL, L'Ordre teutonique et la noblesse sicilienne, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle

## Annexe 2 – Les possessions de l'Ordre sur l'axe Palerme-Agrigente



Source: Kristjan TOOMASPOEG, « La base économique de l'expansion des bourgs siciliens: l'exemple des possessions de l'Ordre teutonique dans la zone Corleone -- Vicari -- Castronovo, 1220-1310 », *op. cit.*, p. 603.

### Annexe 3 - Source éditée

24 janvier 1326, Agrigente

*Noble messire Riccardus de Sancto Philippo, miles, citoyen d'Agrigente, désirant mener une vie chaste et religieuse, reçoit des mains de Frère Guillelmus de Cucc (Cuyk), grand précepteur en Sicile de l'hôpital de Sainte-Marie-de-Jérusalem-des-Teutoniques, et des visiteurs dudit hôpital le statut de confrère de l'Ordre Teutonique. Ce statut est accompagné du droit concédé à Riccardus de porter pendant sa vie les habits dudit ordre avec le signe de la demi-croix. A la présence du juge Nicolaus de Cussentia et du notaire Vinchiguerra de Meliore, Riccardus promet à Frère Nicolaus de Francavordi, précepteur de l'Ordre Teutonique à Agrigente, de donner audit ordre au moment de sa mort dix onces d'or, son meilleur cheval et tous ses armes.*

Source : ASP, TM, 601. Parchemin (A4) qui contient 35 lignes d'écriture. Le bord gauche du document est arraché.

Ce parchemin est un exemple classique d'un contrat de confrère conclu par un noble important qui ne souhaite ni être pris en charge par les Teutoniques ni exercer des activités économiques communes avec eux, mais qui se motive par la piété et par la prestige de l'habit de l'Ordre. C'est la seule fois que les sources siciliennes mentionnent le droit des confrères de l'Ordre Teutonique à porter la demi-croix sur leur manteau. L'hôpital des Teutoniques à Agrigente possédait des liens avec une grande partie de la noblesse dominante de la ville, des liens exercés souvent par le biais de la confrérie.

[† In nomine Domini] amen. Anno dominice incarnationis millesimo trecentesimo vicesimo quinto mense januarii vicesimo quarto eiusdem none indicti/1-2/onis. [Regnante ser]enissimis dominis nostris Dei gratia regibus Sicilie illustri rege Frederico regni eius anno trecesimo et inclito rege /2-3/ [Petro] regni eius anno quinto, feliciter amen. Ex huius publici instrumenti serie patefiat omnibus tam

presentibus quam futuris quod no/3-4/[s domin]us Riccardus de Sancto Philippo miles civis Agrigenti actendens veritatem quod Deo servire, vivere caste, mundana relinquere, religiosus se da/4-5/[re] [...] comendare et thesaurizare in celis securius est quam terrena terrenis cupide cumulare de bona, gratuyta et spontanea voluntate eius /5-6/ [servire] Deo et vivere caste, concedimus ordinem, regulam et statum confratrum sacre Domus Hospitalis Sancte Marie Jerosolimitane Theotonicorum et /6-7/ [...] ad recipiendum et portandum habitum eiusdem ordinis ad signum medie crucis toto tempore vite sue in manibus honesti et religiosi viri fra/7-8/tris Guillelmi de Cucc dicte sacre Domus predicti Hospitalis Sancte Marie Jerosolimitane Theotonicorum in Sicilia magistri preceptoris et visitoris /8-9/ [...] successoribus suis nomine et pro parte ipsius ordinis in suum confratrem ipsum dominum Riccardum recipientem, Deo et ipsi ordini devote se optulit et de bonis /9-10/ [...] [ordini et] Deo datis, in presentia Nicolai de Cussentia iudicis civitatis Agrigenti, Vinchiguerre de Meliore publici eiusdem civitatis notarii et testium /10-11/ [...] ad hoc rogatorum et specialiter vocatorum, ipse dominus Riccardus promisit et convenit per solemnem stipulationem religioso viro fratri Nicolao de Francavordi /11-12/ [...] preceptori in prefata civitate Agrigenti nomine et pro parte eiusdem ordinis, solemniter stipulanti dare, legare et assignare facere eidem ordini in fine vite sue /12-13/ [...] videlicet in pecunia numerata uncias auri decem ponderis generalis, equum unum suum meliorem quem inveniri contigerit penes eum in die /13-14/ [...] omnia arma sui corporis in pace et de plano sine litis querimonia et iudicii strepitu. Voluit etiam ipse dominus Riccardus quod ipso mortuo /14-15/ [frater] Nicolaus, successores eius et fratres eiusdem ordinis nomine et pro parte ipsius ordinis incontinenti possint eorum propria autoritate intrare et capere ac capi/15-16/[.] [...] et arma prefata necnon caute de bonis ipsius domini Riccardi et incontinenti vendere precio quo poterit meliori quod satisfaciant eis de /16-17/ [unciis] decem nulla subastatione vel requisitione, prehambulis, nec obstantibus aliis solenitatibus consuetis et debitis que in vendicione et di/17-18/[.]orum requiratur et merito sunt servande. Promisit etiam et convenit dictus dominus Riccardus per se et heredes suos predicto fratri Nicolao nomine /18-19/ [...] ordinis et successorum suorum omnia et singula supradicta rata et firma habere, tenere et inviolabiter observare et in nullo contrafacere vel ve/19-20/[nire] per aliquam aliam submissam personam pro eo, aliqua occasione vel causa, obligans provide dictus dominus Riccardus eidem fratri Nicolao, successoribus /20-21/ [su]is eiusdem ordinis nomine et pro parte ipsius ordinis omnia bona sua habita et habitura nec non et ad penam unciarum auri viginti regie Curie et /21-22/ [...] ordini propterea exsolvendam, pena ipsa in mene predictum notarium ab ipso domino Riccardo pro parte Curie

compromissa, qua pena soluta vel non, predicta omnia /22-23/ [...] rata maneant atque firma. Super quibus omnibus dictus dominus Riccardus sponte renunciavit et expresse cuilibet juri scripto et non scripto, actionibus /23-24/ [...] exceptionibus mali metus et infacti et penitus omni alii exceptioni generali et speciali, omnique legum et canonum auxilio, consuetudini et privilegio scrip/24-25/[to et non scri]pto que et quibus contra predicta omnia contravenire possit et se tueri seu in aliquo acceptare, de quibus omnibus et singulis supradictis facti sunt duo /25-26/ publica instrumenta quorum unum est ad cautelam dicti domini Ricardi penes se remanendum et aliud ad cautelam predicti ordinis penes eiusdem /26-27/ [...] remanendum. Unde ad futuram memoriam et dicti ordinis cautelam presens publicum instrumentum sibi exinde factum est per manus /27-28/ [...] signo meo solito signatum, subscriptione nostrum quisupra iudicis et notarii ac subscriptorum testium subscriptionibus et testimonio roborata. Actum /28-29/ [...] mense, die et indictioni premissis.

30 ... de Cussenti qui supra iudex Agrigenti me subscripsi

31 ... Ego Gerlandus de Gillebi premissis interfui et me subscripsi

32 ... Vinchiguerra de Meliore publicus eiusdem civitatis notarius /32-33/ presens publicum instrumentum scripsi et meo signo signavi<sup>41</sup>

33 ... frater Corradus de Basilea preceptor Nothi, frater Adolf Bauer, dominus Franciscus Baverius miles, /33-34/ presbiter Johannes de Metidia, presbiter Gerlandus Gillebi, Nicolaus de Domino Cataldo, Paulus de Randa/34-35/cio, Manfredus de Bulgario, notarius Bonsignorus et notarius Gualterius de Panormo

*Archivio di Stato di Palermo, Tabulario della Magione, 601. Parchemin (A4) qui contient 35 lignes d'écriture. Le bord gauche du document est arraché.*

Source: Kristjan TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, Rome, École Française de Rome, no. 321, 2003, p. 536-538 – Source éditée XV.

#### **Annexe 4- Traduction de la source**

Au nom du Seigneur, amen. L'an de l'incarnation du seigneur mille trois cent vingt-cinq, quatrième indiction, régnant notre très serein par la grâce de Dieu, Frédéric roi de Sicile dans la trentième année de son règne et dans la cinquième année du règne du célèbre Pierre, amen.

Qu'il soit exposé à tous, présents et à venir par cet instrument public que le seigneur Riccard de Sancto Philippo, chevalier et citoyen d'Agrigente, attendant la vérité de servir Dieu, de vivre chastement, de lâcher les mondantés, et se donner



aux religieux (voulant) commander et thésauriser au ciel plus sûrement que d'accumuler par cupidité les biens terrestres, nous concédons gratuitement, par une libre volonté, l'ordre, la règle et le statut des confrères de la sainte maison de l'hôpital de Sainte-Marie-de-Jérusalem-des-Teutoniques en Sicile.

Et nous lui concédons de recevoir l'habit de cet ordre au signe de la demi-croix tout le temps de sa vie des mains de l'honnête et religieux, frère Guillaume de Cuyc, maître, précepteur et visiteur de cette sainte maison de l'hôpital de Sainte-Marie-de-Jérusalem-des-Teutoniques, en son nom et au nom de ses successeurs.

Le seigneur Riccard s'offre avec ses biens (...) à l'Ordre et à Dieu, dans la présence de Nicola de Cussentia, juge de la cité d'Agrigente, de Vinciguerra de Melior, notaire public de ladite cité, et des témoins (...) appelés pour cela. Le seigneur Riccard promet et convint par stipulation solennelle au religieux homme frère Nicolao de Francavordi, précepteur dans la cité d'Agrigente au nom et pour la part de cet Ordre, de donner, léguer et assigner à la fin de sa vie, c'est-à-dire en monnaie comptée 10 onces d'or de poids général, le meilleur cheval qui peut être trouvé (...) toutes les armes de son corps, pacifiquement et pleinement sans querelle ou conflit judiciaire.

Le seigneur Riccard voulut aussi que, après sa mort, frère Nicola et ses frères et successeurs de cet Ordre, au nom et pour la part de cet Ordre puissent, immédiatement, de leur propre autorité, entrer et prendre (...) les armes et les biens et immédiatement les vendre pour le meilleur prix qu'ils peuvent de façon à se satisfaire de ces 10 onces sans enchères ou réquisitions, ou préambules, nonobstant les solennités habituelles dues ou requises le jour, qui doivent être respectées.

Il promet et convint aussi pour lui-même et ses héritiers, tenir, avoir et observer tout ce qui est dit ci-dessus, et de ne rien faire contre par une autre personne soumise à lui, à aucune occasion et pour aucune cause, et ledit seigneur Riccard s'oblige à donner au frère Nicola et à ses successeurs de cet Ordre au nom et pour la part de cet Ordre tous les biens, avoirs et choses qu'il aura sous peine de 20 onces d'or de la cour royale à dépenser à cet ordre.

Sur toutes ces choses, ledit seigneur Riccard renonça librement et expressément à toute loi écrite et non écrite, action (...) et exception de malus et de fraude à en fait et au fond à toute autre exception générale ou spéciale, à tout canon, loi, coutume ou privilège qui pourrait aller à l'encontre ou contrevenir. Sur tout cela, deux instruments publics furent faits, dont un est à remettre au seigneur Riccard et un autre est à remettre aux soins dudit Ordre.

D'où, pour la mémoire future et la caution de cet Ordre fut fait cet instrument public par les mains de (...) et je signai de mon propre et unique signe, avec la souscription de tous les juges et notaires et témoins confirmés. Fait le mois, jour et indiction prédits.

(...) de Cussenti et ci-dessus juge d'Agrigente, j'ai souscrit

(...) Moi Gerlandus de Gillebi, j'étais présent et je souscris

Benoit MARTEL, L'Ordre teutonique et la noblesse sicilienne, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle

(...) Vinchiguerra de Meliore notaire public de la cité, j'ai écrit et signé le présent instrument public.

(...) frère Corradus de Basilea, précepteur de Noto, frère Adolf Bauer, seigneur Franciscus Baverius chevalier, prêtre Gerlandus Gillebi, Nicolaus de Domino Cataldo, Paulus de Randacio, Manfredus de Bulgario, notarius Bonsignorus et notaire Gualterius de Panormo.

Traduction par John DRENDEL.

### Annexe 5- Plan de l'église de la Magione et de ses dépendances

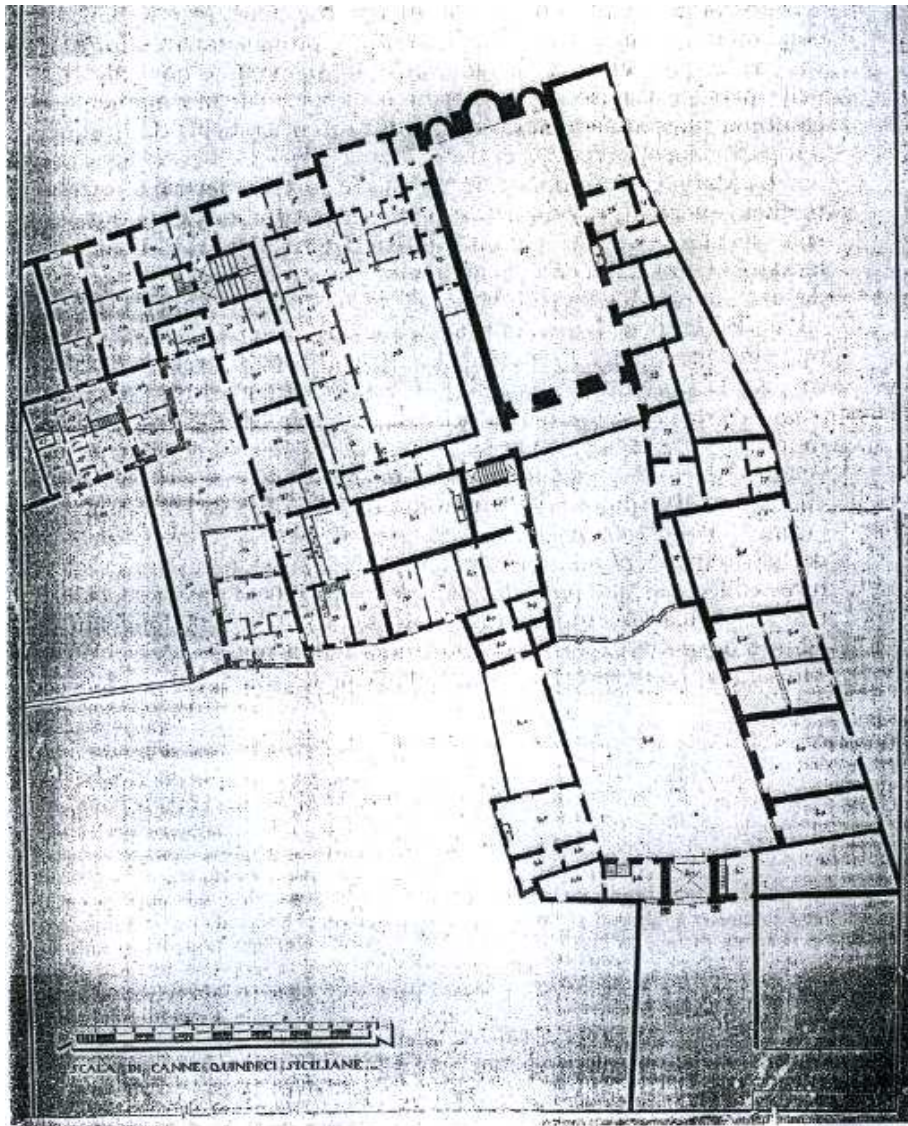


Fig. 28 – Église de la Magione et ses dépendances en 1789.

Source: K. TOOMASPOEG, *Les Teutoniques en Sicile (1197-1492)*, Rome, École Française de Rome, no. 321, 2003, p. 401.